seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Direction des finances

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 10 décembre 2020

OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021.

Mesdames, messieurs,

Le projet de budget pour 2021 que j'ai l'honneur de vous présenter, a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- poursuivre et renforcer les interventions du Département en matière de solidarité pour le territoire et ses habitant·e·s, tout en maîtrisant le niveau de nos dépenses de fonctionnement,
- maintenir un haut niveau de dépenses d'équipement, tout en maîtrisant le niveau d'endettement de notre collectivité.

Il se situe à la fois dans la continuité du budget 2020 – maintenir un haut niveau d'investissement malgré un budget contraint – tout en s'adaptant au contexte particulier de la crise sanitaire, économique et sociale, qui a débuté en mars 2020 et dont les impacts continueront à se ressentir en 2021. Néanmoins, l'impact de la crise sur le budget départemental sera fort dès à présent et pèse sur nos capacités d'action, en particulier en investissement.

I. Face à la crise, un budget 2021 de la solidarité et de la résilience

Le projet de budget 2021 se caractérise par un cadrage différent de ceux réalisés lors des exercices passés, marqué par la nécessaire prise en compte des impacts de la crise sanitaire pour nos politiques publiques. Deux variables supplémentaires ont été intégrées :

- l'adaptation du budget départemental aux impacts à court et moyen terme de la

crise sanitaire sur le niveau des dépenses et des recettes de notre collectivité,

- la nécessité d'adapter nos politiques publiques aux besoins des citoyen·ne·s pour faire face aux conséquences de la crise.

Le cadrage budgétaire construit pour l'exercice 2021 n'est donc pas un cadrage uniforme selon les secteurs d'intervention du Département. Il tient compte des particularités de cette année 2021. Ainsi, le choix a été fait d'octroyer des marges de manœuvres budgétaires plus importantes aux secteurs de l'action départementale participant directement au soutien des séquano-dyonien·n·es touché·e·s par la crise sanitaire et sociale : actions de solidarité, logement, intervention dans les domaines de la santé, de l'insertion ou encore actions éducatives dans le cadre du Projet éducatif départemental.

La solidarité, plus que jamais au cœur de l'action départementale pour 2021

La solidarité est la compétence centrale de notre collectivité départementale, cheffe de file en matière d'action sociale. Cette compétence revêt une importance d'autant plus grande sur un territoire comme celui de la Seine-Saint-Denis. Ainsi, le Département entend, par son budget 2021, répondre aux priorités suivantes :

- le soutien à l'emploi et à l'insertion, avec notamment l'expérimentation en Seine-Saint-Denis d'un service public de l'insertion, qui permettra de tester des coopérations et des pratiques nouvelles, de promouvoir une approche globale des personnes en insertion ;
- la poursuite du quatrième schéma de l'autonomie pour la période 2020-2024, dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des personnes fragilisées, avec notamment la poursuite du déploiement de la carte Ikaria, l'accompagnement de la mise en place de dispositifs et de structures innovantes, etc. ;
- l'accompagnement social pour soutenir les habitants : après une année focalisée sur la gestion de la crise sanitaire, la reprise des actions « d'aller vers » (permanences extérieures, augmentation des visites à domicile, actions collectives, etc.), la territorialisation du Pôle Solidarité permettant une offre de service plus complète dans les circonscriptions de service social ou, enfin, un effort exceptionnel sur les aides financières individuelles au titre du fonds d'aides généralistes (FAG) et du fonds d'aides aux jeunes (FAJ) ;
- la poursuite de la mise en œuvre, en matière de logement, des orientations retenues par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, notamment en matière de prévention précoce des impayés de loyers et de réduction de la précarité énergétique, ainsi que le maintien des mesures en faveur de publics spécifiquesou le dispositif « Un toit pour elles » ;
- la poursuite d'un effort soutenu en matière éducative en direction des collèges dans le cadre du plan éducatif, en plus des investissements mis en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'investissement 2021-2030 ;
- les actions pour l'enfance et la famille, qui auront pour objectif la poursuite des orientations stratégiques structurant les politiques départementales (projet de santé publique de la PMI, schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, schéma départemental petite enfance et parentalité, convention cadre avec la CAF, etc.), l'approfondissement de la démarche usagers ainsi que la prise en compte des conséquences de la crise sanitaire tant dans les contenus des interventions que dans les modalités de leur organisation ;
- le maintien des actions de volontariat initiées lors de la crise sanitaire: la poursuite du dispositif « agent.e.s solidaires », avec la possibilité pour l'ensemble

des agent.e.s de la collectivité de dédier 2 jours par mois dans le cadre de leur temps de travail à des actions de volontariat (plateforme d'appels solidaires, accompagnement d'un jeune dans son orientation professionnelle avec l'association Article 1, les Restos du Cœur, …).

La poursuite de projets œuvrant au soutien et au développement du territoire

Plus que jamais, le Département doit continuer à porter des projets venant au soutien du territoire et favorisant son développement. Il s'agit notamment des projets dans le domaine des transports et des mobilités, des projets d'aménagement de l'espace public ou encore du développement des équipements sportifs sur le territoire. On peut ainsi citer :

- le développement des projets de transports en commun : le prolongement de la ligne du T1 vers Val de Fontenay, le TZEN3, le PACT T1 et les aménagements connexes ;
- le partage et la qualité de l'espace public, l'accompagnement de grands projets urbains (RD1bis à l'Île-Saint-Denis, RD38 à Bagnolet), la poursuite des études sur la RD932 ;
- le développement et l'implantation d'infrastructures sportives, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (études et premiers travaux du village olympique, du village des médias et des pavillons sportifs), et dans le cadre du Plan piscines. La poursuite du projet de construction du PRISME (pôle de référence inclusif et sportif métropolitain), un lieu adapté pour l'accessibilité universelle à la pratique du sport.

La poursuite des engagements pour l'environnement et la transition écologique

Dans la continuité de l'orientation du Département ces dernières années, la transition écologique sera à nouveau l'une des priorités de l'année 2021. Cet engagement de notre collectivité se retrouve de manière transversale dans l'ensemble de ses modes d'action et de ses politiques publiques. Parmi les grandes actions prévues en 2021, l'on peut citer :

- le lancement du Plan éco-collège 2021-2030 : après le Plan ambition collèges 2015-2020, ce nouveau plan pluriannuel d'investissement s'élève à 1 milliard d'euros sur 10 ans qui veut concilier performance énergétique et efficience pédagogique pour la réussite des élèves du Département. Plusieurs objectifs à ce plan : tout d'abord, économiser l'énergie avec la volonté de réduire de 50 % les émissions de C02 liées aux consommations énergétiques des collèges ; ensuite, adapter les collèges aux changements climatiques et notamment aux fortes chaleurs (implantation d'unE cours « oasis » au sein de chaque collège) ; enfin au-delà de la transition écologique, ce plan doit permettre l'accentuation du développement numérique au sein des collèges, ainsi que la promotion de l'égalité et du sentiment de sécurité de chacun (approche non-genrée, réflexion nouvelle sur les sanitaires pour lutter contre les violences sexistes et la précarité menstruelle, ou encore l'accessibilité de l'ensemble des établissements aux élèves en situation de handicap).
- la mise en œuvre du Plan canopée : adopté en 2020 et doté d'une enveloppe de 6 millions d'euros pendant 10 ans, le plan porte trois grandes ambitions : développer le patrimoine arboré de la Seine-Saint-Denis, développer des actions permettant d'éviter les abattages, de diminuer les dommages causés aux arbres et d'augmenter la durée de vie de tous les arbres, et sensibiliser les habitant·e·s aux enjeux de protection de la biodiversité avec l'opération « une naissance, un arbre » ;

- la poursuite de l'engagement de l'administration départementale pour l'environnement avec notamment le renforcement du « vélotaff ». Ce dispositif est en concordance avec la Stratégie vélo, adoptée en 2019, en faveur d'un territoire 100 % cyclable
- la poursuite du réaménagement du parc de la Fosse Maussouin à Clichy-sous-Bois, avec un objectif d'ouverture au public fin 2021 ;
- l'accompagnement de l'évolution des usages des rues départementales, par des aménagements d'espaces publics supports de déplacements alternatifs à la voiture et en particulier le développement des itinéraires cyclables.

Masse salariale

La réalisation de l'ensemble de ces actions n'est possible que grâce à la mobilisation des agents départementaux. Afin de prendre en compte les éventuels besoins en recrutements supplémentaires pour mener à bien ces projets, ainsi que le coût du « glissement vieillissement technicité », les rémunérations et charges du personnel départemental sont en augmentation au projet de budget primitif 2021. Prévu au BP 2020 à hauteur de 333 millions d'euros, le budget de la masse salariale serait porté, en 2021, à 335 millions d'euros, soit une augmentation de 2 millions d'euros.

II. Un budget départemental structurellement fragile, que la crise contraint davantage

Si le budget 2021 permet la pérennisation voire la montée en charge de plusieurs dispositifs, la mise en place de nouveaux projets et la préservation d'un niveau d'investissement élevé, il demeure toutefois contraint par une structure de dépenses de fonctionnement rigide et par des recettes générales et sectorielles en baisse.

Une structure de dépenses de fonctionnement toujours plus rigide

Le poids croissant du reste à charge des AIS

Les crédits inscrits au titre des allocations individuelles de solidarité en 2021 s'élèvent à 747 millions d'euros, en progression de 21 millions d'euros par rapport au CA 2019 (726 millions d'euros). La part de ces dépenses dans le projet de budget départemental progresse puisque les AIS représentent en 2021 37,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 29% en 2012.

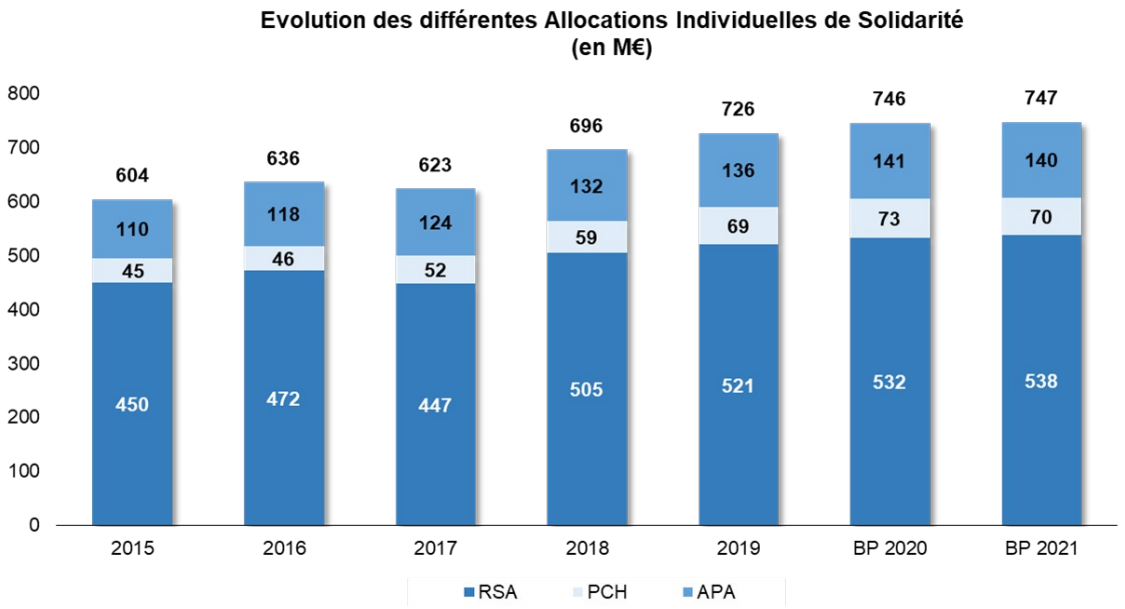

Les prévisions budgétaires se ventilent entre les trois prestations de la manière suivante :

- le RSA : 537,7 millions d'euros (+ 3,2% par rapport au CA 2019),
- la PCH : 69,7 millions d'euros (+1,0% par rapport au CA 2019),
- l'APA : 139,6 millions d'euros (+ 2,4% par rapport au CA 2019).

Les crédits inscrits au titre du RSA au BP 2021 sont équivalents aux crédits inscrits en 2020 (après BS), soit une hausse de 1,1 % par rapport au BP 2020, tandis que l'augmentation du RSA était de 5,3 % entre le BP 2019 et le BP 2020. Toutefois, notre collectivité n'est plus en mesure de faire face au poids croissant de cette dépense de solidarité nationale qui contraint chaque année davantage les finances du Département et réduit ses marges de manœuvre budgétaires.

L'augmentation et le poids des dépenses d'AIS pèse d'autant plus que la compensation versée par l'État au titre de ces versements obligatoires du Département ne cesse de diminuer. Le reste à charge pour les trois AIS s'élève, en 2021, à 345,6 millions d'euros, soit une compensation de l'État qui n'est que de 53,7 %. Le reste à charge 2021 au seul titre du RSA pour la Seine-Saint-Denis s'établit à 212,7 millions d'euros.

Depuis 2004, le taux de compensation par l'État des AIS a fondu, passant de 80,7 %% en 2004 à un peu plus de 50 % en 2021.

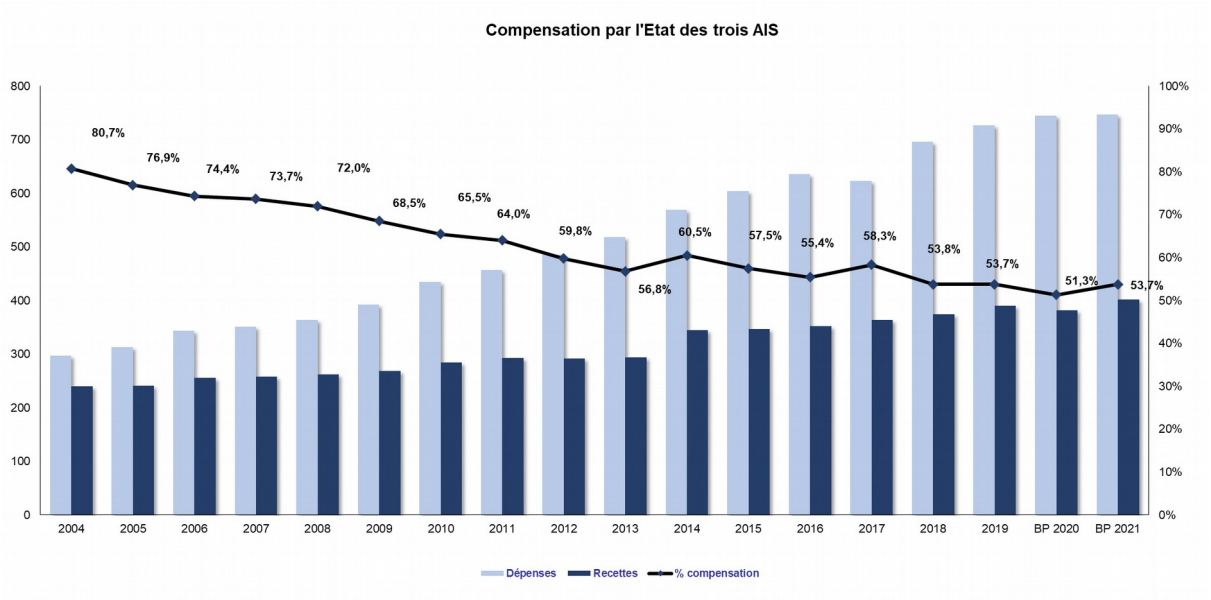

Le taux de compensation des dépenses AIS augmente facialement en 2021 du fait de la fusion de trois fonds de péréquation des DMTO qui ont donné naissance au Fonds globalisé des DMTO, impliquant une nouvelle modalité de calcul du reste à charge.

Toutefois, le reste à charge en matière de RSA augmentera mécaniquement en 2021 car l'année sera marquée par une hausse du nombre de bénéficiaires de RSA, et par conséquent, d'une augmentation de la charge financière liée à cette allocation pour le Département.

Le poids et l'évolution des AIS constitue l'un des principaux facteurs des difficultés budgétaires chroniques rencontrées par le Département. Sans les importants efforts de gestion qui ont été consentis ces dernières années et la dynamique de certaines recettes comme les DMTO, le Département n'aurait pas pu financer l'augmentation, année après année, du coût de cette allocation. L'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA, à laquelle le département de la Seine-Saint-Denis se porte candidat, pourrait ainsi être un moyen de limiter la hausse continue de cette dépense et de réinjecter des moyens substantiels, notamment dans les politiques d'insertion. Cette revendication du Département n'est pas nouvelle, mais elle est rendue nécessaire, voire vitale, par le contexte de crise économique et sociale que connaît notre territoire. Toutefois, au vu des négociations à mener avec l'État, cette recentralisation du financement du RSA ne pourrait intervenir qu'à compter du 1er janvier 2022.

Aujourd'hui la réponse de l'État face à l'augmentation des dépenses de RSA liée à la crise sanitaire, économique et sociale que nous connaissons est plus qu'insuffisante puisqu'il n'est rien prévu pour aider notre Département à assumer les dépenses 2020 et 2021 au titre de cette allocation. Si nous pouvons nous féliciter de ce qu'une négociation soit enfin ouverte pour une renationalisation du paiement de l'allocation à partir de 2022, l'absence de soutien pour les années 2020 et 2021 revient à punir deux fois notre territoire : la première fois parce que les inégalités sociales et d'accès aux soins ont tué en Seine Saint-Denis plus qu'ailleurs nos habitants et la seconde fois parce que nous sommes laissés seuls pour faire face à la crise sociale. Le Département ne peut ni ne veut accepter cette situation. Nous refusons donc à ce stade de supporter seuls cette dépense nouvelle et interpellons avec force le gouvernement pour que des mesures d'urgence soient prise pour la Seine Saint-Denis.

Des dépenses incompressibles en hausse mécanique

Outre les dépenses d'AIS, le Département assume le versement de certaines dépenses

dites « incompressibles ». En 2021, ces dépenses incompressibles représentent 110 millions d'euros, contre 106,1 millions d'euros au budget primitif 2020, soit une augmentation de 3,7 %. Le détail de ces dépenses incompressibles est le suivant :

- participation aux frais de la brigade des Sapeurs-pompiers de Paris : 40,5 millions d'euros ;
- participation aux frais de la Préfecture de police : 3 millions d'euros ;
- loyers des partenariats publics privés : 14,3 millions d'euros ;
- contribution à « Île-de-France Mobilités » : 49,3 millions d'euros ;
- cotisation au CNFPT : 2,9 millions d'euros.

À cela s'ajoute le versement de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes âgées et handicapées. Il est prévu, au projet de budget primitif 2021, au titre de l'ASH, 147,9 millions d'euros, soit 4,3 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget primitif 2020 (143,6 millions d'euros).

Le poids de l'ensemble de ces dépenses pèse sur le budget du Département car elles représentent, y compris le versement de l'ASH, 13 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant total de 257,9 millions d'euros (+4,7 % par rapport au CA 2019).

Des dépenses dites « compressibles » qui représentent une faible part du budget départemental

Les AIS, la masse salariale ainsi que les dépenses dites « incompressibles » équivalent à 67,7 % du budget départemental. Les dépenses dites « compressibles » ne représentent ainsi qu'à peine 30 % du budget (environ 580 millions d'euros)[1].

Parmi elles, on compte notamment les frais de gestion du Département (coût d'entretien des bâtiments, fluides, etc.).

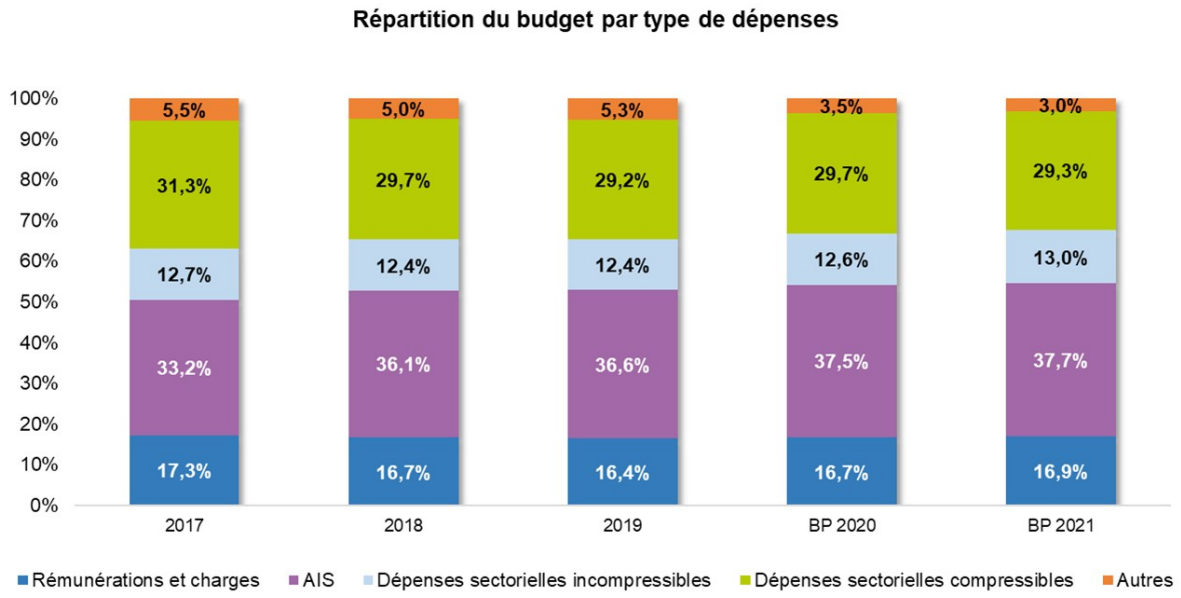

Même si les évolutions sont légères, la tendance qui se dessine est une baisse de la part des dépenses compressibles au sein du budget départemental, (-0,4 point, soit 10 millions d'euros de moins entre le BP2020 et le BP 2021) tandis que les rémunérations et charges de personnel, les AIS et les dépenses incompressibles augmentent (+ 0,9 point entre le BP 2020 et le BP 2021).

1 Les 3 % restant sont équivalents aux dépenses non sectorielles (frais financiers notamment)

Les dépenses d'ASE, bien que dites compressibles, restent des dépenses sur lesquelles le Département peut difficilement agir. Si l'on retire l'ASE des dépenses compressibles, on constate que la part des dépenses sur lesquelles le Département peut agir en 2021 est d'autant plus faible, passant à seulement 15,2 %.

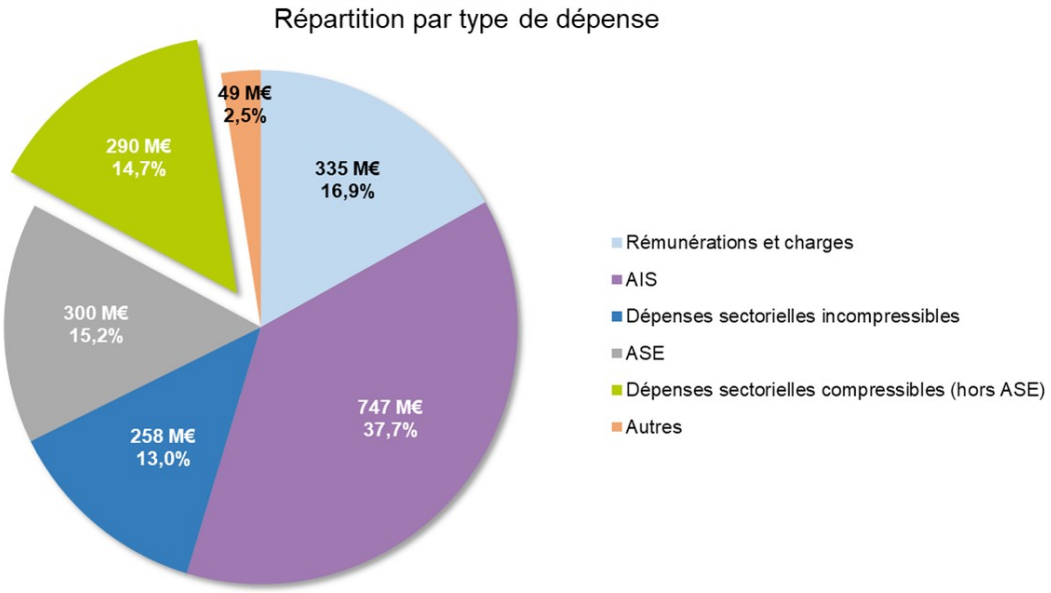

Au budget primitif 2020, l'évolution des dépenses de fonctionnement était limitée à 1,2 %, sous peine de sanctions financières dans le cadre du Pacte de Cahors. La crise sanitaire a entraîné la suspension de la contractualisation à compter de mars 2020. Toutefois, ce « répit » pourrait rapidement prendre fin, car il est aujourd'hui question d'une seconde vague de contrats. Ces contrats ne concerneraient pas nécessairement un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement, mais il est toutefois indiqué dans le dossier de presse du PLF 2021 que la « démarche contractuelle individualisée devra être pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance ».

Face à ce budget contraint par des dépenses très rigides, la question de l'évolution des recettes au budget primitif 2021 est essentielle afin d'assurer un équilibre financier. Or, celles-ci sont également impactées par la crise.

Des recettes impactées par la crise

Des recettes directement liées à la conjoncture économique qui diminuent

La COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements de la majorité des pays du monde ont considérablement ralenti les échanges économiques. Selon le PLF pour 2021, la France subira une décroissance importante de son économie en 2020. Le PIB pourrait ainsi se rétracter de 10 points. Dans cette crise exceptionnelle, les entreprises séquano-dionysiennes ont été les fortement touchées et des conséquences importantes sont à prévoir sur la fiscalité perçue par le Département. Le Département anticipe notamment une baisse de plus de 20 millions d'euros du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par rapport au budget primitif pour 2020.

De plus, de grandes incertitudes pèsent sur le marché immobilier. Le Département perçoit chaque année une taxe sur les droits de mutations à titre onéreux (DMTO), qui se caractérise par son importante imprévisibilité. Le projet de budget primitif 2021 propose ainsi au vote une recette de DMTO à hauteur du niveau des recettes enregistrées en 2017, c'est-à-dire 228 millions d'euros. Cela représente une baisse de 22 millions d'euros par

rapport au BP 2020,alors que cette recette était depuis plusieurs années en hausse. .

Enfin, les fonds de péréquation assis sur les DMTO et la CVAE seront également probablement affectés par les diminutions du produit de ces recettes en 2020. Des mesures étatiques doivent être prévues au sein du PLF 2021 afin de garantir ces ressources de péréquation l'année prochaine.

Des recettes sectorielles de fonctionnement en baisse

Les recettes sectorielles sont constituées principalement des produits des services et du domaine, participations, subventions et redevances. Ces recettes ont été particulièrement affectées par la crise sanitaire en 2020 et le projet de budget primitif prend acte de la persistance de ses effets sur les recettes 2021.

Recettes sectorielles				
En milliers d'euros	BP 2020	BP 2021	Ecart	Evolution
Investissement	49,8	58,2	+ 8,46	+ 17%
Fonctionnement	175,5	159	-16,461	-9,4%

Les recettes de fonctionnement connaîtront en 2021 leur plus bas niveau depuis 2017. Cette diminution importante s'explique principalement par les conséquences de la crise sur les recettes sociales, en particulier l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui enregistre une baisse de 3,37 millions d'euros, le service des crèches une diminution de 0,8 millions d'euros et les aides aux personnes âgées et handicapés (DPAPH) une diminution de 11,15 millions d'euros.

Un effet ciseau qui se confirme, dégageant une épargne insuffisante pour un financement pérenne des dépenses d'investissement

Le solde de la section de fonctionnement dégage chaque année une épargne brute qui permet ensuite de financer nos dépenses d'investissement. Or, cette épargne brute, au BP 2021 se situe à 61 millions d'euros, ce qui est un niveau assez faible. Il s'agit là de la concrétisation de l'effet ciseau sur les finances départementales, avec une hausse des dépenses de fonctionnement qui commence à rattraper le rythme d'évolution des recettes de fonctionnement.

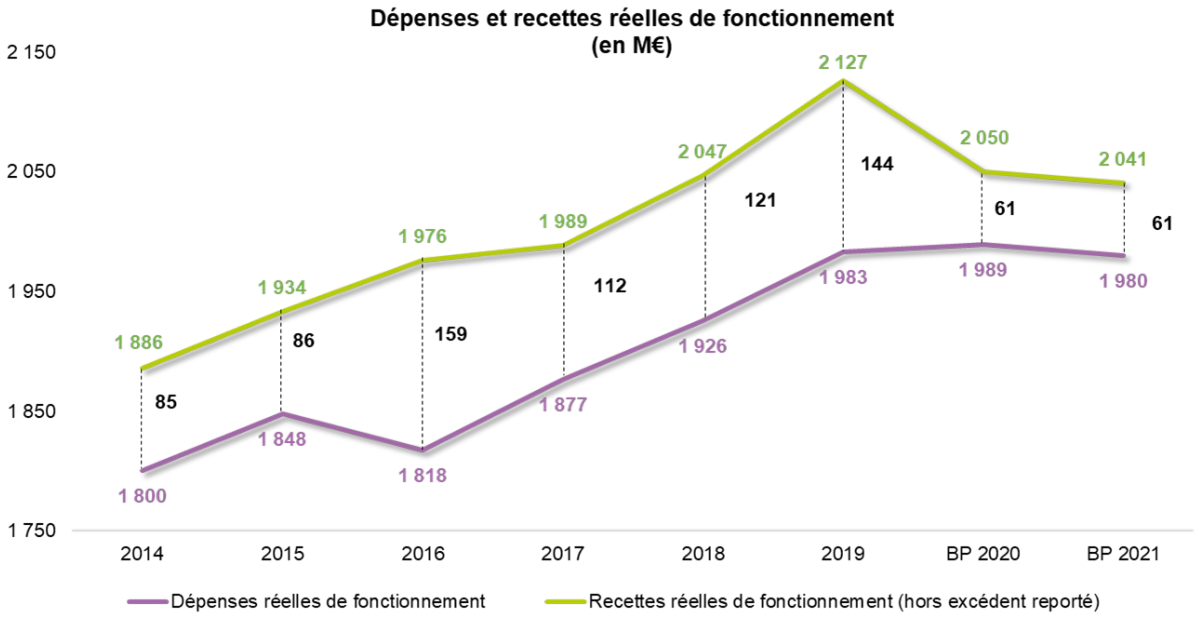

Un effet ciseau qui n'apparaît pas en inscription budgétaire mais est bien présent

Les inscriptions budgétaires 2021 permettent de dégager une épargne brute de 61 millions d'euros, ce qui va à l'encontre du postulat qu'un effet ciseau se confirme. Ainsi, les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,48 % entre le BP 2020 (1 989 millions d'euros) et le projet du BP 2021 (1 980 millions d'euros), tandis que les recettes de fonctionnement diminuent plus faiblement (de 2 050 millions d'euros à 2 041 millions d'euros), à hauteur de 0,43 %.

Toutefois, ces inscriptions budgétaires sont à prendre avec précaution. Cet équilibre budgétaire est en grande partie permis par :

- l'inscription au BP 2021 d'une reprise de la provision pour risque d'asphyxie financière de 31 millions d'euros constituée au budget supplémentaire 2020 (10 millions d'euros) et en décision modificative (21 millions d'euros), rendue possible par le bon résultat 2019 et le redressement opéré avant la crise,

- la reconduction du montant de RSA du BP 2020 après budget supplémentaire, soit 537,7 millions d'euros. Au projet de BP 2021 est prévue une augmentation de seulement 1,1 % des crédits du RSA par rapport au BP 2020, affirmant ainsi l'impossibilité d'assumer la croissance exponentielle du montant de cette allocation. Il s'agit donc, au titre de 2021, d'une prévision a minima des dépenses de RSA. En effet, le Département n'aurait pas été en mesure d'inscrire un montant de RSA correspondant à une nouvelle hausse de 5 à 10 % en 2021.

En l'absence de cette recette de reprise sur provision, et en cas de prévision plus élevée du montant de RSA, le conseil départemental n'aurait pas pu voter un budget en équilibre. Ainsi, si les recettes de fonctionnement n'avaient pas été alimentées par la provision de 31 millions d'euros, la baisse des recettes de fonctionnement aurait été de 1,9 % entre le BP 2020 et le BP 2021, tandis que la baisse des dépenses aurait été de 0,48 % : une baisse plus forte des recettes que des dépenses, soit un réel effet ciseau.

L'épargne dégagée aurait été de seulement 30 millions d'euros, soit deux fois moins qu'en 2020.

Des efforts de gestion réalisés par la diminution des dépenses dites « compressibles »

Face à cette contrainte budgétaire toujours plus aiguë, le Département a mis en place une gestion extrêmement rigoureuse de ses moyens financiers. Ainsi, les dépenses dites « compressibles », seules dépenses sur lesquelles le Département peut agir, diminuent de 1,8 % entre le BP 2020 (590,7 millions d'euros) et le BP 2021 (580 millions d'euros).

Cette baisse est à rapprocher de l'évolution des autres dépenses sectorielles : les AIS, la masse salariale et les dépenses incompressibles.

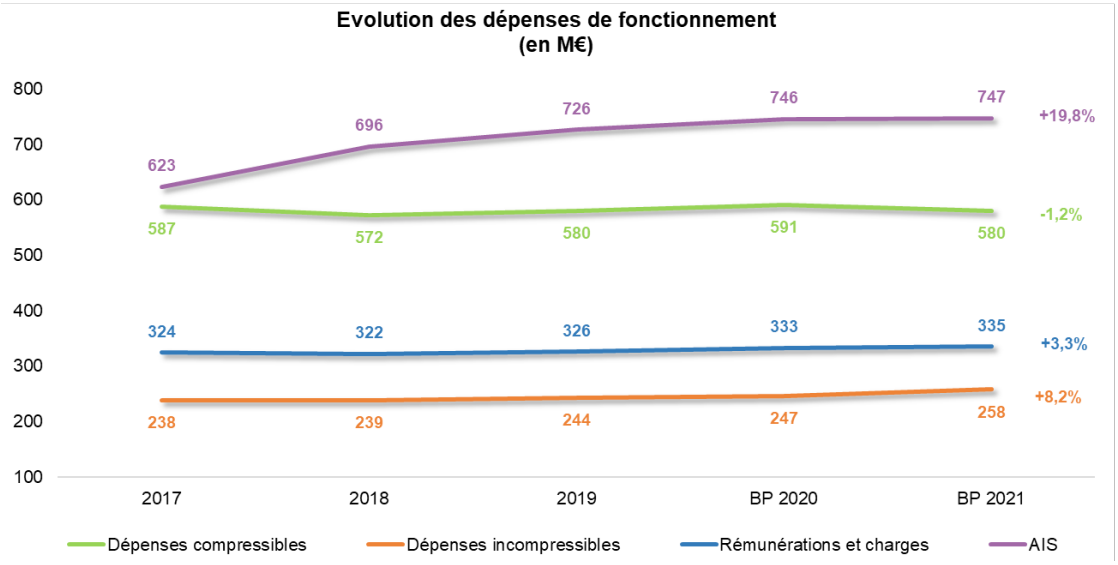

Les dépenses compressibles sont les seules à diminuer entre 2017 et 2021, -1,2 %. Les autres dépenses, sur lesquelles le Département n'a pas de marge de manœuvre, connaissent une augmentation constante, voire exponentielle pour certaines (+19,8 % pour les AIS entre 2017 et 2021).

Ces efforts de gestion doivent permettre d'améliorer l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, ou du moins de la maintenir à un niveau permettant de voter le budget en équilibre et de financer une partie des dépenses d'équipement.

L'évolution de notre niveau d'épargne et son positionnement par rapport aux départements franciliens

La garantie d'un niveau d'épargne minimum est indispensable pour maintenir la capacité d'action du Département en matière de dépenses d'équipement, mais également afin d'assurer sa solvabilité.

Plus l'épargne brute (constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) est élevée, plus nos marges de manœuvre en matière d'investissement sont élevées. Or, le niveau de notre épargne brute est en quasi stagnation entre les BP 2020 et 2021 (+ 716 000 euros) et est en baisse par rapport aux exercices antérieurs.

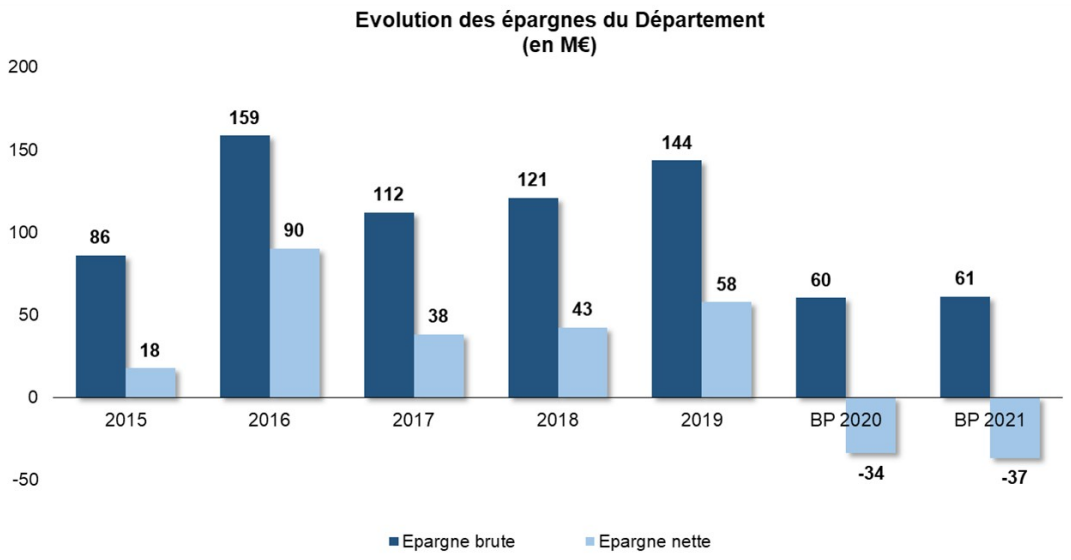

La hausse de l'épargne ne pourrait être acquise que par une forte réduction des dépenses – que le Département a en partie réalisée – mais également par l'obtention de nouvelles recettes significatives.

Or, le Département ne se situe pas, pour 2021, dans une telle situation : aucune recette nouvelle significative n'est prévue au PLF 2021 à ce jour, tandis que la tendance des dépenses est à la hausse, renforcée par la crise sanitaire.

À titre de comparaison, le niveau de l'épargne brute du département de la Seine-Saint-Denis est le plus faible d'Île-de-France.

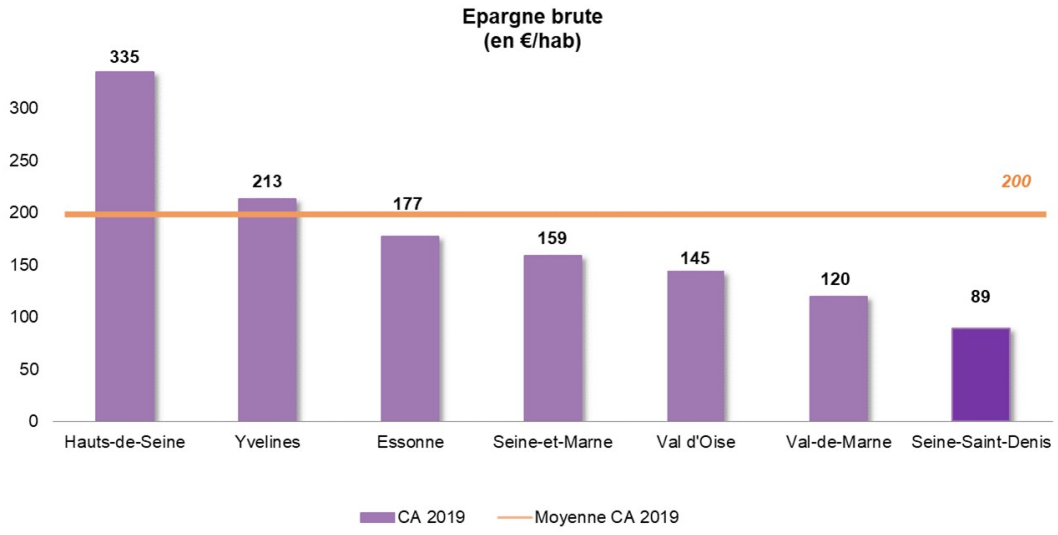

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement), déjà faible en 2019 (7 % contre 24 % dans les Hauts-de-Seine, 11 % dans le Val-de-Marne) diminue encore au BP 2021, passant à 3 %. Or, il est généralement admis qu'un seuil de taux d'épargne brute inférieur à 10-12 % expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

L'autofinancement volontaire ne représente donc qu'une part minime des recettes d'investissement et peut poser à court terme un risque quant au respect de la règle d'or

s'appliquant aux collectivités. Cette règle précise que les collectivités doivent être en mesure de rembourser le capital de la dette par des ressources propres, dont l'autofinancement.

Ces éléments démontrent, s'il en était besoin, que malgré la gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, le poids sans cesse croissant des dépenses de solidarité non compensées menace à moyen terme la survie même du Département et à court terme pénalise fortement notre capacité à financer les investissements pourtant nécessaire pour notre territoire, notamment dans le contexte de crise actuel où le gouvernement appelle à une relance par l'investissement public.

Un niveau d'investissement maintenu avec une volonté de maîtrise de l'endettement

Une stabilité des dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement, tous budgets confondus, s'élève à 299,5 millions d'euros, soit le niveau le plus élevé de la mandature, après le BP 2020.

Les dépenses d'équipement du budget principal, y compris les subventions d'équipement versées, s'élèvent à 238,5 millions d'euros. Elles sont consacrées à la poursuite de la réalisation des grands plans d'investissement décidés au cours de la mandature, ainsi que de nouveaux plans, et en particulier :

- 68,4 millions d'euros sont prévus au titre de l'éducation,
- 86,1 millions d'euros au titre du réseau routier et de la mobilité durable,
- 13 millions d'euros au titre de l'écologie urbaine,
- 4,9 millions d'euros au titre de la petite enfance et de l'action sociale (respectivement 1,7 et 3,3 millions d'euros),
- 8,4 millions au titre de la participation à la Solidéo.

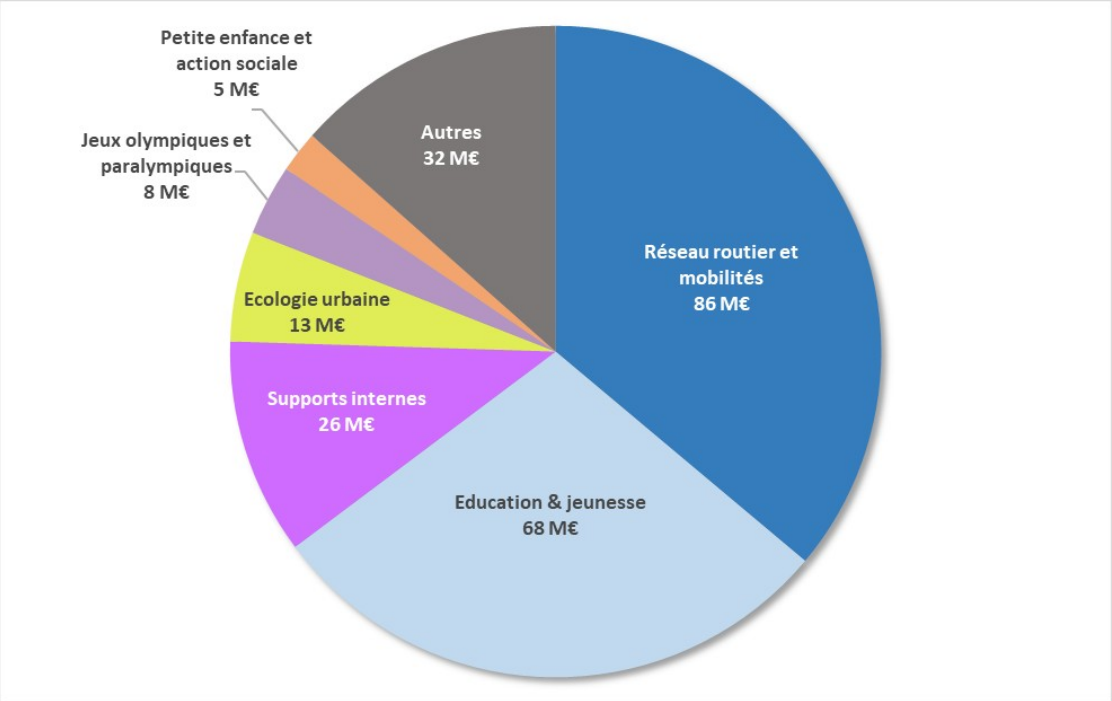

Les dépenses d'équipement du projet de budget annexe s'élèvent à 60,9 millions d'euros pour 2021, contre 61,7 millions d'euros pour 2020. Ces crédits concernent principalement :

- les actions relatives à la gestion du réseau d'assainissement et des écoulements pour 38,1 millions d'euros, que ce soit pour de la réhabilitation d'ouvrages anciens ou dans le cadre du développement des réseaux de transport ;
- les actions relatives au développement du patrimoine d'assainissement pour 21 millions d'euros, dans le cadre du Plan bassins, portant notamment sur la construction de bassins prioritaires et la construction du réseau.

Un niveau d'emprunt élevé mais qui reste maîtrisé

Au BP 2020, l'emprunt d'équilibre était de 147 millions d'euros. L'emprunt d'équilibre pour 2021 s'établit à 141 millions d'euros, soit une baisse de 4,2 %. Ce niveau d'emprunt permet d'assurer l'équilibre du budget, tout en finançant les investissements à un niveau satisfaisant afin de poursuivre le rattrapage en matière d'équipement du territoire et en contribuant à la relance de l'économie en Seine-Saint-Denis.

Cet emprunt d'équilibre repose notamment sur le maintien du niveau de versement du Fonds de solidarité interdépartemental (FS2I), outil de péréquation horizontale créé en 2019 par les sept départements franciliens, mais dont le montant – aussi bien versé et perçu – ne sera connu qu'en fin d'année 2020. À ce stade, un montant de 30 millions d'euros a été inscrit en recettes.

De manière générale, les recettes sectorielles d'investissement connaîtront une importante augmentation de 17 % en raison de la hausse des subventions liées à l'investissement dans les infrastructures des jeux olympiques 2024 et de l'aménagement de la ligne du T1. Malgré ce haut niveau d'inscription budgétaire, c'est le niveau de réalisation de ces recettes sectorielles d'investissement qui sera primordial sur 2021. En effet, un décalage trop important entre les inscriptions et la réalisation risquerait de mettre le Département en difficulté.

La prospective pour 2022 et 2023 montre qu'avec un scénario « au fil de l'eau » (poursuite de l'augmentation du coût des AIS et des dépenses incompressibles, stabilité des dépenses compressibles, recettes globalement stables), le Département devra drastiquement diminuer le niveau de ses investissements s'il ne veut pas s'endetter davantage. Les projections font ainsi apparaître un niveau d'investissement autour de 170 millions d'euros, condition nécessaire pour ne pas creuser la dette de notre collectivité à un niveau insoutenable.

Un Projet de Loi de finances initiale (PFL 2021) qui n'est pas à la hauteur des mesures attendues par la Seine-Saint-Denis

Dans la continuité des lois de finances rectificatives (LFR) pour 2020, le PLF 2021 sera marqué par l'absence de volonté de l'État de prendre des mesures adaptées à la situation financière des départements et, notamment à ceux qui sont en grande difficulté face à la montée en charge des dépenses sociales comme le département de la Seine-Saint-Denis.

Les LFR 2020 prévoyaient principalement une mesure d'avances remboursables sur les droits de mutation, un remboursement de l'achat de masques sur une période limitée, un étalement des charges liées à la crise sanitaire sur cinq ans. Ces mesures se sont révélées insuffisantes ou trop complexes pour répondre à l'urgence de la crise en Seine-Saint-Denis.

Le Gouvernement a choisi d'inscrire le PLF 2021 sous le signe de la relance économique

avec la proposition d'un plan « *France relance* » de 100 milliards d'euros sur trois ans. Il prévoit notamment la diminution des taxes locales sur les entreprises à hauteur de 10 milliards d'euros (disparition de la part régionale de CVAE et diminution de la CFE), mais n'annonce aucune mesure de soutien aux collectivités en difficulté et vise simplement à financer les aides prévues par les LFR pour 2020. Dans la continuité des années précédentes les dotations sont également stabilisées.

Le PLF 2021 prévoit principalement des dispositions correctrices telle que la recentralisation de la gestion de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité pour se conformer au droit européen, une mesure de correction du potentiel fiscal et financier servant au calcul des fonds de péréquation en 2022 et enfin la suppression de la clause de garantie du fonds de péréquation de CVAE qui empêchait sa redistribution péréquée en 2021.

Actuellement, les discussions parlementaires appellent à une grande vigilance sur les conditions de mise en œuvre du transfert du produit de TVA aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

Dans ces conditions de non prise en compte de la situation financière départementale, de nombreuses revendications ont été formulées par le Département auprès de l'État :

- la prise en charge par l'État de l'augmentation du niveau des AIS, et tout particulièrement du RSA en 2021 ;
- le renforcement de la péréquation départementale par une participation de l'État au fonds de péréquation des DMTO en 2021 (afin de conserver son potentiel redistributif) et le triplement de l'enveloppe du fonds de solidarité interdépartemental d'Île-de-France (FSDRIF) ;
- le soutien financier exceptionnel en cas d'effet ciseau budgétaire, c'est-à-dire une baisse brutale des recettes fiscales (DMTO et CVAE notamment) et une augmentation importante des dépenses sociales en 2021,
- l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Sur ce dernier point, le Département a été entendu par le Gouvernement et sa candidature retenue pour travailler avec l'État à définir les conditions dans lesquelles le financement du RSA pourrait être recentralisé. Ainsi, les prochains mois seront consacrés à ces négociations avec l'État. Deux grands ordres de question devront être tranchés. D'une part, la question de l'année de référence pour calculer le montant de la ressource à transférer, le panier de ressources qui seront transférées, le traitement du mois de retard sur les acomptes versés à la CAF, le recouvrement des indus ou encore les modalités de calcul des frais de gestion de l'allocation. D'autre part, le rôle du Département dans le pilotage des politiques d'insertion (gouvernance du parcours de l'allocataire, orientation à la sortie, relation entre les partenaires de l'insertion, etc.) afin que cette recentralisation du financement du RSA aille de pair avec la montée en puissance des dispositifs d'insertion.

Budgétairement, il convient de noter que si cette recentralisation du financement du RSA dispensera le Département de la hausse constante de l'allocation année après année, elle ne dégagera pas forcément immédiatement de nouvelles ressources financières, car des recettes seront reprises par l'État au niveau de la dépense engagée sur l'année de référence qui aura été définie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement pour 2021 s'élève, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 2 009,0 millions d'euros, en baisse de 0,4 % par rapport au BP 2020 (2 017,9 millions d'euros).

Les propositions de dépenses réelles se décomposent par budget de la façon suivante :

(en millions d'euros)	**BP 2020**	**BP 2021**	**% BP 2021 / BP 2020**
Budget principal	1 989,4	1 979,9	-0,5%
Budget annexe d'assainissement	28,4	29,1	2,3%
TOTAL	**2 017,8**	**2 009,0**	**-0,4%**

Le détail concernant le budget annexe se trouve dans le rapport par chapitre annexé à ce document.

1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

La structure des dépenses par nature (en mouvements réels) du budget principal et leur évolution par rapport au BP 2020 sont les suivantes :

Evolution des dépenses de fonctionnement par nature

(en millions d'euros)	**BP 2020**	**BP 2021**	**BP 2021/ BP 2020**	**Part BP 2021**
Fournitures & services extérieurs	155,6	154,5	-0,7%	7,8%
Dépenses de personnel [2]	376,0	377,9	0,5%	19,1%
Impôts et taxes	3,3	3,7	11,9%	0,2%
Autres charges d'activité	1 370,8	1 373,5	0,2%	69,4%
Charges financières	51,8	49,1	-5,2%	2,5%
dont intérêts	*37,3*	*34,7*	*-6,9%*	*1,8%*
dont loyers des contrats de partenariat	*8,4*	*8,3*	*-1,5%*	*0,4%*
dont indemnités de résiliations, compensées par une reprise de provision	*6,1*	*6,2*	*0,7%*	*0,3%*
Divers,y.c. prélèvements au titre des fonds de péréquation DMTO	31,9	21,2	-33,6%	1,1%
TOTAL	**1 989,4**	**1 979,9**	**-0,5%**	**100,0%**

2 *Intégrant les rémunérations et charges des assistants familiaux*

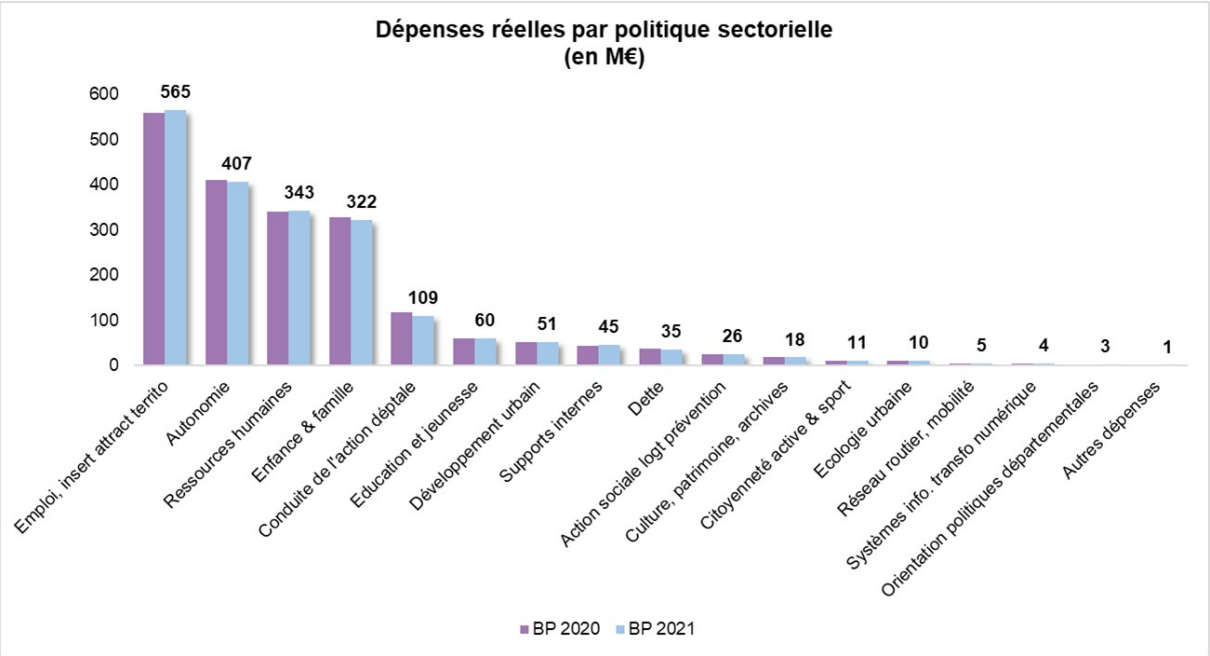

1.1. Les fournitures et services extérieurs

Cette rubrique regroupe l'essentiel des dépenses de logistique du Département (fluides, loyers, fournitures, petites réparations et prestations de service, etc.)

Les dépenses prévisionnelles 2021 relatives aux fournitures et services extérieurs s'élèvent à 154,5 millions d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport au BP 2020 (155,6 millions d'euros). Les efforts de gestion réalisés portent essentiellement sur ces comptes.

Les diminutions de crédits portent principalement sur les dépenses suivantes :

- les contrats de prestation : 8,7 millions d'euros, en baisse de 22,8 % par rapport à 2020 (11,2 millions d'euros),
- les honoraires : 2,3 millions d'euros, en diminution de 8 % par rapport à 2020 (2,5 millions d'euros),
- les frais de gardiennage : 1,9 million d'euros, en baisse de 12,1 % par rapport à 2020 (2,2 millions d'euros),
- le remboursement de frais à des tiers : 16,9 millions d'euros, en diminution de 6,3 % par rapport au BP 2020 (18,1 millions d'euros).

Les dépenses relatives aux fournitures et services extérieurs sont comptabilisées pour l'essentiel au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.

1.2. Les dépenses de personnel

Le montant prévisionnel 2021 des dépenses de personnel s'élève à 377,9 millions d'euros, en progression de 0,5 %, ce qui représente de l'ordre de 19 % des dépenses réelles de fonctionnement, qui se répartissent de la façon suivante :

- 335,1 millions d'euros représentant les rémunérations et charges pour le personnel départemental (333,1 millions d'euros au BP 2020), dont 6,5 millions d'euros destinés à la rémunération des agents départementaux mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- 42,8 millions d'euros destinés à la rémunération des assistants familiaux, tenant compte d'une hausse des recrutements : 40 départs / 80 recrutements lissés sur l'année 2021 .

Les charges de personnel sont comptabilisées au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.

1.3. Les autres charges de gestion courante

La prévision 2021 des autres charges de gestion courante est de 1 373,5 millions d'euros, en quasi stabilité par rapport au BP 2020 (1 370,8 millions d'euros) mais intégrant à ce stade une stricte reconduction des inscriptions au titre des allocations RSA après BS 2020, soit une absence de provision au titre de la montée en charge des derniers mois 2020 et celle fortement probable au cours de l'exercice prochain.

Elles représentent près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département et se décomposent de la façon suivante :

1.3.1. Les aides à la personne

Elles s'élèvent à 766,7 millions d'euros au BP 2021 et recouvrent principalement les trois allocations individuelles de solidarité :

Ainsi, les crédits inscrits en 2021 au titre des AIS sont les suivants :

- RSA : 537,7 millions d'euros (+1,1 % par rapport au BP 2020),
- PCH : 69,7 millions d'euros contre 73 millions d'euros au BP 2020, impactés par un fort rattrapage au titre des exercices antérieurs,
- APA : 139,6 millions d'euros contre 140,7 millions d'euros au BP 2020, suite au travail d'actualisation des droits actifs et de contrôles d'effectivité, mais avec une projection qui maintient une croissance du nombre de bénéficiaires traduisant le virage domiciliaire.

A ces crédits s'ajoutent les crédits inscrits au titre de l'allocation départementale accueil du jeune enfant Seine Saint Denis (ADAJE) de 2 millions d'euros, contre les 3 millions d'euros inscrits au budget primitif de l'année dernière du fait de sa suppression décidée en 2018

pour toute nouvelle demande déposée à partir du 1er janvier 2021.

1.3.2. Les frais de séjour et d'hébergement

Ces frais s'élèvent à 389,7 millions d'euros en 2021, en quasi stabilité par rapport au BP 2020 (389,2 millions d'euros). Ils comprennent essentiellement :

- les frais de séjour et d'hébergement relatifs à l'aide sociale à l'enfance pour 222,7 millions d'euros, en baisse de 1,5 % par rapport au BP 2020 (226,2 millions d'euros),
- les dépenses d'hébergement relatives aux personnes âgées pour 38,8 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport au BP 2020 (39,9 millions d'euros). Face au risque d'une sous-occupation des établissements liées à un report de l'entrée de la personne âgée en établissement le plus longtemps possible, il est proposé une mesure de soutien aux établissements se traduisant par un fonds destiné à verser une dotation dans la limite du budget n-1 pour maintenir leur équilibre global financier et limiter un effet de rebord sur le prix de journée, portant à 40 millions d'euros la totalité des dépenses,
- les frais de séjour concernant les personnes handicapées qui s'élèvent à 112 millions d'euros, en augmentation de 3,8 % par rapport au budget précédent (107,9 millions d'euros). Cette proposition s'appuie sur une projection d'évolution des bénéficiaires de 1,5 %. Notons qu'en dehors du programme SAMSAH-SAVS, l'impact du plan Défi handicap portera effet à partir du budget 2022,
- les dépenses relatives à la prévention spécialisée à hauteur de 13,3 millions d'euros (13,2 millions d'euros au BP 2020), accompagnées d'une nouvelle démarche de contractualisation.

1.3.3. Les contributions obligatoires et les participations

Les contributions et participations s'établissent à 150,3 millions d'euros en 2021, ce qui représente une progression de 0,4 % par rapport au BP 2020 (149,8 millions d'euros). Ces dépenses recouvrent principalement :

- la contribution du Département à « Île-de-France Mobilités » pour 49,3 millions d'euros ;
- la contribution à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 40,5 millions d'euros et aux Services communs de la préfecture de police pour 3 millions d'euros ;
- les dotations de fonctionnement des collèges publics à hauteur de 20,4 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros au titre de l'aide à la demi-pension, et des collèges privés pour 6,2 millions d'euros ;
- le financement des fonds sociaux qui s'élève à 10,9 millions d'euros.

1.3.4. Les subventions de fonctionnement

Prévues globalement à hauteur de 62,7 millions d'euros, ces dépenses progressent de 2,5 % par rapport au BP 2020 (61,1 millions d'euros) marqué par une progression en faveur du secteur associatif. Ainsi, les subventions concernent principalement :

- les subventions aux communes et structures intercommunales pour 2,6 millions d'euros ;
- les subventions aux autres établissements publics locaux pour 1,8 million d'euros ;
- les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour 56,8 millions d'euros, en progression de plus de 3 % par rapport au BP 2020. Elles bénéficient majoritairement aux secteurs suivants :
    - 15,6 millions d'euros pour la culture, le patrimoine et les archives,
    - 13,3 millions d'euros pour l'emploi, l'insertion et l'attractivité territoriale,
    - 10,1 millions d'euros pour l'enfance et la famille,
    - 9,1 millions d'euros pour la citoyenneté active et le sport.

Les autres charges de gestion courante sont comptabilisées aux chapitres 65 Autres charges de gestion courante, 016 Allocation personnalisée d'autonomie, 017 Revenu de solidarité active et 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

1.4. Les charges financières

Les propositions budgétaires pour 2021 s'élèvent à 49,1 millions d'euros et sont composées de :

- 34,7 millions d'euros relatifs aux intérêts du stock de la dette, ce qui représente une diminution de 6,9 % par rapport au BP 2020 (37,2 millions d'euros) ;
- 8,3 millions d'euros correspondant aux frais financiers des loyers dans le cadre des contrats de partenariat ;
- 6,2 millions d'euros relatifs aux indemnités pour la résiliation anticipée de produits structurés, intégralement compensés par des reprises de provisions constituées dans le cadre des contentieux.

Le montant des charges financières est en baisse de 5,2 % par rapport au BP 2020 (51,8 millions d'euros). Habituellement le montant des intérêts à payer augmente avec le stock de dette. Cela reste vrai même lorsque, comme pour le Département, les intérêts du stock de dette diminuent au cours du temps en raison de la dégressivité de l'amortissement du capital de la majorité des prêts. Aujourd'hui, le contexte de taux très bas change la donne. Les intérêts relatifs à la nouvelle dette ne surcompensent plus la baisse des intérêts du stock de dette. Cela engendre entre 2020 et 2021 une baisse du niveau des intérêts. Cette diminution est d'autant plus forte que, contrairement à ce qui avait été décidé pour 2020, les hypothèses de taux des prêts variables et fixes pour 2021 sont orientées à la baisse.

Les charges financières sont comptabilisées au chapitre 66 Charges financières.

1.5. Les contributions au titre des fonds de péréquation horizontaux

Comme pour l'exercice 2020, le Département contribuera au seul fonds de péréquation national (ou fonds globalisé) assis sur les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 19,1 millions d'euros, soit 10,5 millions de moins qu'au BP 2020.

Cette diminution importante de 36,5 % des contributions s'explique par la réforme des fonds de péréquation assis sur les DMTO engagée par la Loi de finances pour 2020 (LFI 2020) qui, à l'initiative de l'Association des Départements de France (ADF), a fusionné les trois anciens fonds de péréquation. Cette fusion consistait principalement à unifier l'alimentation des fonds pour renforcer d'une part l'objectif péréquateur du fonds en mobilisant plus fortement les départements « riches » – et réduisant les contributions des départements plus « fragiles » – et d'autre part sécuriser et accroître l'alimentation du fonds.

2. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 2 041,1 millions d'euros, en diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif 2020 (2 049,9 millions d'euros).

Ce projet de budget 2021 est marqué par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale qui prévoit le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et son remplacement par une fraction de TVA nationale et par les conséquences de la crise sanitaire et économique sur les recettes générales (fiscalité, dotations et péréquation horizontale) et sectorielles (produits des services et du domaine).

Il vous est proposé de porter la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,5815 euros par mètre cube d'eau consommée (0,5774 euros en 2020). Cette augmentation de 0,7 % est corrélée à l'inflation française en 2021. Le choix a été fait de ne pas faire peser sur la population, dans un contexte économique difficile, des charges trop élevées, sans obérer la qualité du service public d'assainissement.

La structure des recettes au BP 2021 et leur évolution par rapport au BP 2020 sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement du budget principal (en millions d'euros)	**BP 2020**	**BP 2021**	**Evolution BP2021/ BP 2020**
RECETTES GÉNÉRALES	**1 853**	**1 846,3**	**-0,4%**
DONT FISCALITÉ:	**829,2**	**783,8**	**-5,5%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) remplacé par une Fraction de TVA	433,4	430,5	-0,7%
Droits de mutatioon à titre onéreux (DMTO)	250	228	-8,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	115	95	-17%
DONT DOTATION :	**922,1**	**931,6**	**1%**
Transferts de compétences dont :	***708***	***714,7***	***0,9%***
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	212	213	0,3%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	6,78	6,76	-0,4%
Dispositif de compensation péréquée (DCP) - transfert de foncier bâti.	30,2	36,4	20%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	23	23	0%
Quote-part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	246,5	246,5	0%
Quote-part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	189,3	189,3	0%
Compensations fiscales dont :	***203,8***	***202,9***	*-0,4%*
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et dotation de transfert pour compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (dotation²)	86,3	85,6	-0,8%
Attribution de compensation régionale de CVAE	115,7	115,7	0%
Dotations exceptionnelles :	***10,3***	***14,0***	***36%***
Fonds de stabilisations (FSTAB) remplacé par une fraction additionnelle de TVA	10,3	14,0	36%
DONT PÉRÉQUATION HORIZONTALE :	**101,7**	**130,9**	**29%**
Fonds globalisé des DMTO	69	100,5	46%
Fonds de péréquation de la CVAE (FPCVAE)	3,4	1,2	-65%
Fonds de soliarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)	29,2	29,2	0%
Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'APA et la PCH	**58,0**	**49,9**	-14%
Autres recettes (domaniales, participation des familles, et produits exceptionnels)	**121,6**	**111,6**	-8%
Produits financiers	**2,30**	**2,33**	2%
Reprise sur provision pour risques	**15**	**31**	107%
TOTAL*	**2 049,9**	**2041,1**	-0,4%
TOTAL - hors reprise de provision	**2 034,9**	**2 010,1**	**-1,2%**

** Pour la sixième année consécutive, le budget primitif est voté sans reprise de résultat de l'exercice antérieur*

Pour 2021, les recettes générales représentent 90,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

2.1 Des recettes fiscales marquées par la perte du pouvoir fiscal de la collectivité, les incertitudes sur les DMTO et la baisse des produits fiscaux sur les entreprises.

- L'entrée d'une fraction de taxe sur valeur ajoutée (TVA) dans le panier des recettes départementales.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) aux communes, la Loi de finances initiale pour 2020 (LFI 2020) a prévu de leur transférer la part départementale du foncier bâti. En résulte de ce transfert de fiscalité pour le Département, une perte de son pouvoir fiscal mais également l'entrée d'une nouvelle recette conjoncturelle, la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour compenser la perte.

L'extinction du pouvoir fiscal porte un coup important à l'autonomie financière de la collectivité, accentue encore la dépendance des départements à l'égard des finances publiques de l'État et rompt un important lien entre les citoyens avec l'échelon départemental. Si depuis 2016, le conseil départemental a maintenu un taux d'imposition foncier de 16,29 %, se situant en dessous de la moyenne des taux, la fiscalité restait un levier d'action. En 2021, ce pouvoir sera transféré aux communes.

À l'inverse du foncier bâti, la recette de TVA est une recette conjoncturelle comme le démontre la diminution prévue de 7,2 % du produit de la TVA entre 2019 et 2020 (PLF 2020). Comme, l'État a choisi de compenser « à l'euro près » le foncier bâti, les départements connaîtront en 2021 une « année blanche » : c'est-à-dire qu'ils percevront un produit quasi-identique au produit du foncier bâti de 2020.

Il vous est proposé de voter au BP 2021 une fraction de TVA d'un montant de 430,5 millions d'euros, soit sensiblement à hauteur du CA estimé 2020.

- Les incertitudes sur les DMTO persistent en 2021

La prévision du budget 2021 est de 228 millions d'euros, soit une baisse de 22 millions d'euros par rapport au budget primitif 2020 (-12,2%) :

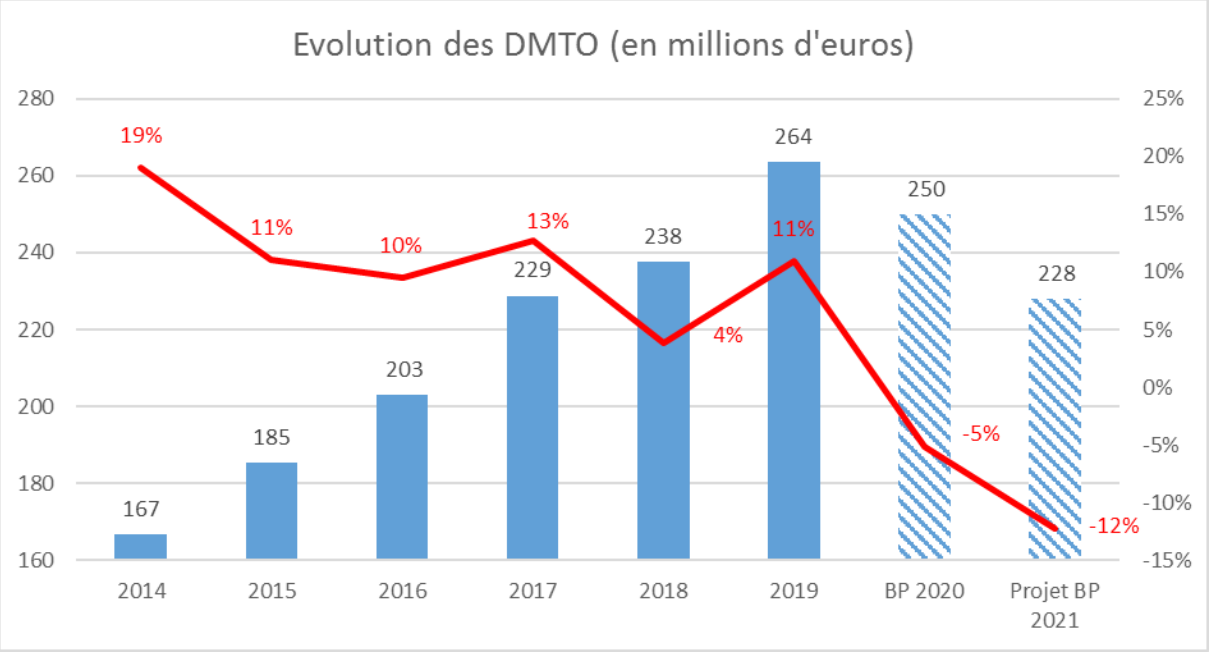

Cette baisse se justifie en raison d'un contexte général qui ne permet pas de conjecturer une reprise du marché immobilier en 2021. D'autant que l'évaluation des différents paramètres servant à calculer le produit des DMTO doit être fiabilisée compte-tenu de l'attente des retombées économiques à moyen terme sur l'effet volume (nombre de ventes)

et l'effet prix (prix de l'immobilier). La dégradation des conditions d'emprunts et le comportement des acheteurs qui, marqués par les conditions du confinement, choisissent pour nombre d'entre eux de quitter la région parisienne, sont autant d'éléments à prendre en compte et qui appellent à la prudence pour l'année 2021.

- La chute brutale de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Le budget primitif prévoit le vote de 95 millions de produit de CVAE en 2021, soit une baisse de 20 millions par rapport au BP 2020 (-17,4 %).

Le confinement de deux mois, la crise économique et les autres mesures d'urgences sanitaires sont responsables d'une diminution de l'activité des entreprises sur l'année 2020 (environ -11 % de PIB selon les prévisions du Gouvernement) et de répercussions sur les modalités de recouvrement et de reversement de cette recette. De plus, les mesures prises par le Gouvernement en 2020 pour soutenir la trésorerie des entreprises et les ambitions de l'État de supprimer cette fiscalité « productive » ne permet pas d'envisager l'amortissement de cette baisse en 2021.

2.2 La stabilisation des dotations de l'État

- Légère augmentation de la part péréquatrice de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Dans la continuité de la Loi de programmation pour les finances publiques pour les années 2018-2022 (LPFP 2018-2022), l'enveloppe de l'État dédiée aux transferts financiers aux collectivités territoriales est stabilisée pour 2021.

Le BP 2021 prévoit 212,7 millions d'euros de DGF, soit une augmentation de 0,58 million d'euros par rapport au BP 2020.

- Une importante augmentation du dispositif de compensation péréqué (DCP)

Le DCP est une péréquation verticale alimenté par le produit net de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État et destiné à compenser la charge des allocations individuelles de solidarités (AIS).

Au BP 2021, la DCP s'élève à 36,4 millions d'euros, soit une augmentation de 6,1 millions d'euros par rapport au BP 2020.

Cette augmentation s'explique par la fiscalité sur laquelle est assise cette péréquation : le foncier bâti, qui est une recette dont la dynamique est stable et prévisible, et l'augmentation du reste à charge des AIS au cours de l'année 2019.

- L'entrée d'une fraction additionnelle de TVA

Dès 2021, une fraction additionnelle de TVA de 250 millions d'euros est prélevée sur la TVA encaissée par l'État au cours de l'année N-1. Cette recette constitue une nouvelle péréquation verticale venant se substituer au fonds de stabilisation (enveloppe 115 millions

d'euros). Le fonds de stabilisation devait courir sur la durée du pacte financier (2019 à 2021) mais en raison de la perte de la dynamique du foncier bâti, la Loi de finances initiale pour 2020 a décidé de le remplacer dès la première année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale.

La prévision du BP 2021 est de 14 millions d'euros, soit + 3,7 millions d'euros par rapport au BP 2020. Cette augmentation est à tempérer au regard du niveau de recettes du fonds de stabilisation en 2019 (19,6 millions d'euros) et ce qui est attendu en 2020. En effet, le remplacement du FSTAB a pour conséquence également la révision des conditions d'octroi et de redistribution du fonds. En l'espèce, contrairement au fonds de stabilisation, la fraction additionnelle de TVA ne vise plus à soutenir les départements les plus en difficulté face à la montée en charge des dépenses des AIS mais à compenser la perte du foncier bâti des départements. Les critères d'éligibilités du fonds ont donc vocation à rendre éligible davantage de départements et, par conséquent, réduire notre part dans le reversement.

- La diminution des dotations de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et dotation).

La Dotation transfert de compensation fiscalité directe locale (dotation) et la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) représentent 48,3 millions d'euros au BP 2021, contre 49 millions d'euros au BP 2020 (- 1,4 %).

Ces deux recettes, destinées à compenser à l'origine la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, constituent des recettes « gagées » par l'État pour maintenir la stabilité des dotations. L'augmentation des aides financières destinées à relancer l'économie et financer les aides apportées aux collectivités par la Loi de finances rectificative 3 présagent une baisse de ces recettes en 2021.

2.3. La péréquation horizontale est frappée par la baisse du produit de CVAE et de DMTO en 2020.

- Le fonds globalisé des DMTO en légère baisse en raison des conséquences indirectes de la réforme.

Depuis la réforme instituée par la LFI 2020, le fonds est majoritairement alimenté par un prélèvement de 0,34 % sur l'assiette des DMTO des départements de l'année N-1. Or la crise économique et sanitaire a provoqué une baisse des DMTO en 2020 (pas quantifiée à l'heure actuelle). L'enveloppe à répartir en 2021 sera donc considérablement moins abondée en 2020 et le comité des finances locales – qui décide de la mise en répartition du fonds – ne pourra utiliser la mise en réserve de près de 200 millions d'euros pour venir compenser ces pertes puisque celui-ci l'a déjà utilisé en 2020 pour faire face à la baisse des DMTO.

La recette du fonds globalisé des DMTO s'élève à 100,5 millions d'euros au BP 2021, soit une baisse de 2,85 millions d'euros.

- De grandes incertitudes sur le fonds de péréquation de la CVAE.

Le mécanisme de fonds de péréquation de CVAE est inadapté à un contexte de baisse généralisée de CVAE. En effet, un mécanisme de garantie de ressources financières au bénéfice des départements subissant une baisse de CVAE entre 2020 et 2021 empêche la redistribution péréquée du fonds en 2021. Le PFL 2021 prévoit de voter la suspension de cette garantie en 2021. Néanmoins de grandes inquiétudes persistent sur la subsistance du fonds. En effet, en 2021, les Départements devront subir, en plus de la baisse de CVAE, une augmentation de leurs contributions au titre du FPCVAE.

Le Département étant bénéficiaire net du fonds, le projet de budget primitif 2021 prévoit une recette de 1,2 million d'euros, soit une diminution de 2,2 millions d'euros par rapport au

BP 2020 (3,4 millions d’euros).

Les recettes générales sont comptabilisées aux chapitres 73 Impôts et taxes (sauf 731), 731 impositions directes et 74 Dotations subventions et participations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses du budget primitif pour 2021 s'élèvent, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 385,6 millions d'euros.

Les propositions budgétaires se répartissent de la façon suivante pour chaque budget :

1. Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles (tous budgets confondus)

(en millions d'euros)	**CA 2019**	**BP 2020**	**BP 2021**	**Evolution BP 2021 / 2020**
Budget principal	312,0	334,6	322,1	-3,7%
Budget annexe d'assainissement	52,1	64,7	63,8	-1,3%
TOTAL	**364,2**	**399,4**	**385,9**	**-3,4%**

La structure des principales dépenses est la suivante :

(en millions d'euros)	**CA 2019**	**BP 2020**	**BP 2021**	**Structure BP 2021**
Équipement brut	260,4	286,7	271,9	70,5%
Dette (dont loyers des contrats de partenariats)	89,4	99,2	100,5	26,1%
Autres dépenses d'investissement (*)	14,3	13,6	13,2	3,4%
Total dépenses réelles	**364,1**	**399,4**	**385,6**	**100,0%**

(*) les autres dépenses d'investissement comprennent le montant de la participation de la Seine-Saint-Denis au fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2I)

Le détail concernant le budget annexe se trouve dans le rapport par chapitre annexé à ce document.

Les dépenses d'investissement du budget principal

1.1. Les dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut sont constituées de trois grandes catégories de dépenses : les subventions d'équipement allouées par le Département, diverses acquisitions et travaux et les frais d'études.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 225,2 millions d'euros, avec la prise en compte

de l'ensemble des dépenses d'investissement au titre des contrats de partenariat pour les collèges.

Elles représentent 65,5 % des dépenses réelles d'investissement du budget principal.

1.1.1. Les frais d'études

Les frais d'études s'élèvent à 19,8 millions d'euros et représentent 9 % des dépenses d'équipement brut et concernent notamment :

- les frais d'études relatifs au réseau routier et à la mobilité durable qui s'élèvent à 9,7 millions d'euros ;
- les études consacrées aux futurs équipements sportifs que sont la piscine de Marville ainsi et l'équipement PRISME, soit un budget de 4,9 millions d'euros ;
- les études relatives à l'accueil des collégiens et de la communauté éducative pour 2,9 millions d'euros ;
- ainsi que les études relatives à l'écologie urbaine à hauteur de 0,9 million d'euros.

Les dépenses relatives aux études figurent au chapitre 20 Immobilisations incorporelles.

1.1.2. Les subventions d'équipement

Le montant relatif aux subventions d'équipement prévues pour 2021 s'élève à 30,3 millions d'euros en forte diminution (26,4%) par rapport au budget primitif précédent (41,2 millions d'euros) tenant compte à ce stade de la capacité budgétaire du Département à faire face aux engagements pris en faveur des prolongements de lignes de métro.

Les subventions d'équipement représentent 13 % des dépenses d'équipement brut en 2021 et concernent principalement :

- 3,8 millions d'euros destinés aux prolongements des lignes 12 (phase 2), 14 et 11, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent (12,2 millions d'euros) ;
- 3,2 millions d'euros en faveur du droit au logement dont 2 millions d'euros destinés à l'Office Public Seine-Saint-Denis Habitat, et 0,5 million d'euros au titre de Rénov'Habitat 93, dispositif suspendu depuis début 2020, dans l'attente d'une réponse de l'État sur le maintien de ces aides en investissement ;
- 2,5 millions d'euros pour le soutien à la création ou la rénovation d'équipements sportifs et de loisirs dont 0,7 million d'euros pour le PRES et 1,8 million d'euros répondant au plan piscines ;
- 2 millions d'euros pour les travaux dans les casernes de la Brigade des sapeurs pompiers ;
- 8,4 millions d'euros au titre de la participation du département à la réalisation des ouvrages olympiques et paralympiques via la Solideo ;
- 1,3 million d'euros pour l'accueil de la petite enfance ;
- 1,8 million d'euros pour l'accueil des collégiens et de la communauté éducative dont 1,5 million d'euros pour les Cités mixtes.

À ces subventions, s'ajoute un montant de 13,1 millions d'euros liée à la participation de la Seine-Saint-Denis au fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2I).

Les dépenses relatives aux subventions d'équipement figurent au chapitre 204 Subventions d'équipement versées.

1.1.3. Les acquisitions et les travaux

Ces dépenses se composent essentiellement des acquisitions foncières, de matériel, d'outillage et de mobilier, de matériel informatique et de logiciels et licences, ainsi que des travaux.

Les crédits proposés s'élèvent à 175,1 millions d'euros, et représentent 78 % des dépenses d'équipement brut.

Ils intègrent la participation du Département aux différents contrats de partenariat pour les collèges qui s'élève à 14,2 millions d'euros.

Les dépenses proposées sont relatives à la poursuite de la mise en œuvre des grands plans d'investissement de la mandature et concernent principalement :

- les acquisitions et travaux en faveur de l'éducation et la jeunesse tenant compte de la livraison de deux collèges (Jean Lolive à Pantin et Jean Vilar à La Courneuve), les travaux de rénovation lourde sur les collèges Marie Curie aux Lilas et Sisley à l'Île-Saint-Denis ainsi que la poursuite du plan pluriannuel de maintenance et du déploiement numérique, soit au total 63,6 millions d'euros imputés sur ces deux chapitres ;
- les acquisitions et travaux dans le domaine du réseau routier et de la mobilité durable qui s'élèvent à 70,8 millions d'euros fortement marqué par la progression du budget alloué aux infrastructures de tramways (45,2 millions d'euros contre 25,2 au BP 2020) avec :
  - au niveau du T1 : la poursuite des acquisitions foncières, des études et des travaux, ces derniers dépendant de l'avancée des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RATP,
  - au niveau du TZEN 3 : des études et de premiers travaux préparatoires possibles mi 2021,
  - au niveau du PACT T1 : des travaux d'aménagement de voirie (nouveaux accès, réaménagement des abords…) autour des stations élargies et allongées,
  - ainsi que des aménagements connexes.

  De plus, le budget permettra de maintenir le socle de dépenses liées à la maintenance, la poursuite du PMD et du plan vélo avec le développement des aménagements cyclables et la réflexion sur la pérennisation des aménagements transitoires.

  Plusieurs opérations s'inscrivant dans la perspective des JOP 2024 seront également poursuivies parmi lesquelles : le projet de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis, les aménagements du secteur du Bourget, le projet de cheminement sur la RD901 entre le carrefour des Six-routes et le parc de Marville. Ces aménagements visent à favoriser les mobilités actives au moyen notamment de voiries requalifiées et innovantes : espaces pacifiés, pistes cyclables, espaces pour les transports en commun,

- les acquisitions et les travaux liés à l'écologie urbaine à hauteur de 12,1 millions d'euros, en forte progression car intégrant le nouveau plan canopée qui connaîtra un début de mise en œuvre en 2021. Il est ainsi prévu de premiers investissements massifs du programme de plantation avec comme priorité le renouvellement ou la création d'alignements d'arbres sur près de 30 voies départementales.
  D'autres projets seront poursuivis : la phase 2 du projet d'aménagement de la Fosse

Maussoin à Clichy-Sous-Bois, l'extension du parc Georges Valbon avec la dépollution et la renaturation du terrain des essences, projet inscrit au programme des JOP 2024, un premier budget de rénovation au parc de la Bergère,

- les acquisitions et travaux liés aux sites sociaux pour un montant 7,3 millions d'euros, les travaux de construction de la piscine de Pierrefitte (7,2 millions d'euros), la piscine de Marville (0,8 million d'euros), l'équipement Prisme (0,6 million d'euros).

Les dépenses relatives aux acquisitions et travaux figurent aux chapitres 20 Immobilisations incorporelles, 21 Immobilisations corporelles et 23 Immobilisations en cours.

1.2. La dette départementale

Les dépenses relatives à la dette s'élèvent à 97,9 millions d'euros pour le budget principal. Elles sont composées :

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par notre collectivité pour 83,4 millions d'euros, en progression de 3,7 % par rapport au budget précédent ;
- du paiement des subventions en annuités au profit de Seine-Saint-Denis Habitat, conformément aux engagements passés à hauteur de 0,270 million d'euros (0,390 million d'euros au budget précédent) ;
- des loyers financiers au titre des contrats de partenariat pour les collèges qui s'élèvent à 14,2 millions d'euros (13,5 millions d'euros au budget précédent).

Les dépenses relatives à la dette départementale figurent au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et pour les subventions en annuités au chapitre 204 Subventions d'équipement versées, à l'article 2041782 Autres EPL : Bâtiments installations.

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette, tous budgets confondus, s'établit à 1 723,2 millions d'euros et se répartit de la façon suivante :

- budget principal : 1 685,8 millions d'euros
- budget annexe d'assainissement : 37,4 millions d'euros

2. Les recettes d'investissement

Recettes *(tous budgets confondus)*

(en millions d'euros)	**CA 2019**	**BP 2020**	**BP 2021**	**évol 2021/2020**
FCTVA	29,0	32,8	30,0	-8,5%
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)	49,0	43,0	30,0	-30,2%
Emprunts	86,8	164,5	162,2	-1,4%
dont budget principal	*84,0*	*147,0*	*141,3*	*-3,9%*
Autofinancement brut	144,1	87,5	86,8	-0,8%

dont budget principal	*118,2*	*60,4*	*61,0*	*0,9%*
Autres recettes	62,5	98,0	102,8	4,9%
TOTAL	**371,4**	**382,8**	**381,8**	**-0,3%**

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes d'investissement recouvrent :

- les subventions spécifiques (75,3 millions d'euros) ;
- les dotations (39,7 millions d'euros intégrant le FCTVA estimé à hauteur de 30 millions d'euros, la reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements DSID de 1,6 million d'euros et la DDEC de 8 millions d'euros) ;
- le produit des cessions (4,5 millions d'euros) ;
- la subvention du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) pour 30 millions d'euros.

Tenant compte d'une épargne brute de 61 millions d'euros dont 22,7 millions d'euros d'autofinancement volontaire destiné à abonder la section d'investissement :

- l'emprunt d'équilibre s'établit à hauteur de 141,3 millions d'euros.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- D'ADOPTER ce projet de budget primitif pour 2021.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

OBJET : IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

La crise sanitaire de la COVID-19 a touché de plein fouet le Département de Seine-Saint-Denis à compter de mars 2020 et a eu des conséquences économiques et sociales importantes pour le territoire et ses habitant.e.s. Les impacts budgétaires pour notre collectivité ont été, dès 2020, particulièrement significatifs avec, d'une part, des pertes de recettes (I) et, d'autre part, une augmentation de la dépense RSA (II) et des dépenses directes (III) ou indirectes (IV) pour adapter le fonctionnement de l'administration et amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise pour le territoire.
Outre ces effets sur le budget du Département en 2020, les impacts de la crise vont se prolonger *a minima* en 2021 et, sans doute, sur les années suivantes.
Le présent document retrace les principaux effets connus à ce jour ou anticipés de la crise actuelle sur les finances du Département pour les exercices 2020 et 2021.

I. Des pertes de recette directement liées au confinement et à la récession économique

Les finances des Départements étant structurellement pro-cycliques, la santé financière de notre collectivité est étroitement dépendante de la conjoncture économique.

Ainsi, dès 2020, le Département a pu observer les conséquences la crise sur ses ressources fiscales.

Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le Département a perçu 263 millions d'euros de DMTO en 2019. Or, en 2020, la recette aurait dû être de 282,9 M€ si elle avait connu une évolution en cohérence avec celle des années passées (+7,3%) et de 303,7 en 2021 en conservant le tendanciel. En ce sens, l'inscription d'une recette de 250 millions d'euros au budget primitif 2020 était relativement prudente. Or, il est estimé à ce stade pour

2020 une recette de 220 à 230 millions d'euros et, pour 2021, de 228 millions d'euros, soit une perte totale d'environ 134 millions d'euros sur deux exercices par rapport à la tendance naturelle d'évolution de cette ressource.

En matière de CVAE, le véritable impact du ralentissement économique lié à la crise est à prévoir pour l'exercice 2021 du fait du décalage de perception de la recette. Il est prévu une recette de 95 millions d'euros au titre du budget primitif 2021, tandis qu'elle était de 117 millions d'euros au budget primitif 2020 et connaissait une tendance à la hausse. La crise de la COVID entraînera donc, pour le Département, une perte sèche de plus de 20 millions.

Enfin, même si l'impact budgétaire sera moindre que la perte de recettes générales, le Département voit baisser certaines de ses recettes sectorielles. C'est notamment le cas des recettes des crèches départementales (-6,7 millions d'euros en 2020) ou des recettes de restauration scolaire (-1 million d'euros en 2020).

Pour mémoire la réforme de la fiscalité locale qui entre en application en 2021 en remplaçant pour le Département la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la TVA nationale a pour conséquence de nous priver, pour l'année 2021 de la dynamique régulière que connaissait la TFPB (2,6 % d'évolution annuelle moyenne entre 2017 et 2019). La perte, pour les finances départementales est estimée à 11,2 millions d'euros.

II. Une dépense sociale au titre du RSA dont la croissance s'accélère

La Seine-Saint-Denis, l'un des Départements les plus touchés par la crise, a connu de nombreuses destructions d'emploi ces derniers mois. Notre territoire a ainsi vu en 2020, et continuera de voir dans les prochaines années, une augmentation conséquente de la dépense au titre de l'allocation de RSA.

Sur l'année 2020, il est constaté une augmentation de 30 millions d'euros de la dépense RSA. Ainsi, alors que 521 millions d'euros avaient été consacrés à cette AIS en 2019, la dépense pour 2020 s'élève à 551 millions d'euros.

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer précisément le montant de l'augmentation à prévoir en 2021, on peut d'ores et déjà estimer que celle-ci sera de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros. Cela représente, sur les deux exercices, une dépense supplémentaire de l'ordre de 60 à 70 millions d'euros.

III. Des dépenses directes supplémentaires en réponse à la crise

Outre ces pertes de recettes liées au ralentissement de l'activité économique et l'augmentation de la dépense RSA, l'un des impacts financiers de la crise est lié aux dépenses engagées pour adapter le fonctionnement de l'administration départementale afin de prendre en compte et appliquer les nouvelles règles sanitaires imposées par l'épidémie dans le but de préserver la santé des agent.e.s et des usager.e.s de nos services publics.

Pour 2020, les dépenses d'adaptation de l'administration au contexte sanitaire (achat de masques et de produits sanitaires, renforcement des protocoles sanitaires dans les équipements départementaux, déploiement de PC pour rendre le télétravail possible, etc.) sont évaluées à 5 millions d'euros (inclus dans les 55 millions du Plan de rebond).

Pour 2021, le Département a également dû prévoir des crédits au budget primitif à la fois au titre de la protection sanitaire, à hauteur de 1,14 million d'euros (achat de masques et de

produits sanitaires), mais également pour le renforcement du télétravail et l'amélioration de l'environnement numérique à disposition des agents, à hauteur de 1,5 million d'euros.

Ce sont donc plus de 7,6 millions d'euros sur les deux années, au titre de ces dépenses « directes » supplémentaires pour adapter le fonctionnement du Département à la crise sanitaire.

IV. Des dépenses volontaristes pour permettre le soutien aux habitant.e.s et la résilience du territoire

Le Conseil départemental s'est fortement investi, dès le début la crise, pour adapter son fonctionnement et soutenir financièrement les acteurs.trices et habitant.e.s du territoire, notamment via le versement d'un chèque de 60 euros aux 26 000 familles de collégien·ne·s bénéficiant habituellement de tarifs sociaux pour la cantine (1,6 millions d'euros). Mais il s'agit surtout du Plan de rebond solidaire pour l'avenir de la Seine-Saint-Denis, adopté à l'unanimité le 8 juillet 2020. Doté d'un montant de 55 millions d'euros, le plan se divise entre, d'une part, les crédits pour le programme de rebond solidaire à destination des partenaires et habitant.e.s, à hauteur de 25 millions d'euros (I) et, d'autre part, les crédits dédiés à la mobilisation et à la transformation de l'administration pour faire face à la crise, à hauteur de 30 millions d'euros (II).

Le premier pan du Plan (I) se compose principalement du versement de subventions :

- 5,8 millions d'euros en faveur des habitant.e.s du territoire pour répondre à l'urgence sociale (aide au paiement des loyers, abondement du fonds de solidarité logement et du fonds d'aide généraliste, lutte contre la fracture numérique, accompagnement des ménages vulnérables et des auto-entrepreneurs) ;
- 9 millions d'euros pour des mesures d'urgence en soutien aux acteurs et actrices du territoire, dont 900 000€ pour les acteurs de l'ESS ;
- 10,2 millions d'euros, dont 900 000€ de bonus écologique, pour soutenir des projets de transformation en lien avec la crise sanitaire et construire dès à présent des actions pour surmonter la crise dans les domaines des solidarités, de l'autonomie, de la santé, de l'éducation, du sport ou encore de la culture).

Le second pan (II) concerne :

- l'adaptation des politiques publiques du Département (9,8 millions d'euros, notamment pour les primes aux salariés du secteur social et médico-social ou l'aménagement de pistes cyclables afin de développer la mobilité durable),
- l'adaptation des services départementaux à la crise (5 millions d'euros)
- le plan exceptionnel en faveur du volontariat associatif et du mécénat de compétences (15 millions d'euros).

Au total, ce sont 56,6 millions d'euros qui ont été mobilisés par notre collectivité pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise.

En résumé, en cumulant les pertes de recettes, la hausse de la dépense RSA et les dépenses directes et indirectes induites par la crise, le coût pour les finances du Département approche les **290,9 millions d'euros** sur les exercices 2020 et 2021. Or, les mesures proposées par l'État en 2020 ne se sont pas montrées à la hauteur et aucune mesure forte n'est prévue au titre de 2021 pour alléger les conséquences financières de la crise pour notre collectivité.

C'est la raison pour laquelle le Département exige légitimement que l'État **prenne en charge tout ou partie de ce surcoût pour les finances de notre collectivité via un fonds d'urgence dédié à la Seine-Saint-Denis.**

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du 10 décembre 2020

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 12 novembre 2020 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2021, qui s'établissent toutes sections confondues à :

- Mouvements budgétaires : 2 456 229 569,63 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 2 302 078 668,32 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : 371 790 253,19 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 322 135 643,86 euros en dépenses et 261 165 607,61 euros en recettes.

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 2 084 439 316,44 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 1 979 943 024,46 euros en dépenses et 2 040 913 060,71 euros en recettes.

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 170 703 euros en dépenses et 696 540 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise des provisions de 31 000 000 euros constituées en 2020 pour faire face au risque d'asphyxie financière ;

- DÉCIDE de la reprise de la provision pour risques et charges de 3 305 492,71 euros constituée en 2011 destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer à 0% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles pour l'année 2021, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- PRÉCISE que la suppression de l'allocation départementale accueil du jeune enfant Seine- Saint-Denis (ADAJE) décidée en 2018 concernera toute nouvelle demande déposée à partir du 1er janvier 2021 ;

- DEMANDE au président du conseil départemental d'interpeller l'État au sujet des modalités de comptabilisation du dispositif départemental Rénov'Habitat93 ;

- SUSPEND dans l'attente de cette réponse, l'instruction des demandes reçues au titre du dispositif départemental d'aide à l'amélioration de la performance énergétique - Rénov'Habitat93 ;

- APPROUVE la modification du règlement départemental des aides financières, ci-annexée, en vue de la création d'une aide temporaire destinée aux demandeurs éligibles connaissant des difficultés sociales particulières du fait de la suspension de l'instruction au titre du dispositif Rénov'Habitat93 ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement selon le tableau n°2.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Annexe à la délibération

Modification du règlement départemental des aides financières

Vu le règlement départemental des aides financières (11-01 du 30 juin 2016),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2014-VI-42 en date du 26 juin 2014 relative au règlement du dispositif Rénov'Habitat 93,

Le Règlement départemental des aides financières est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

Chapitre IV : dispositions exceptionnelles

1. Soutien exceptionnel aux ménages ayant déposé avant le 31 décembre 2020 une demande au titre de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique – Rénov-Habitat 93

Bénéficiaires : ménages remplissant les conditions prévues dans la délibération n° 2014-VI-42 instituant le programme départemental Rénov'Habitat 93, ayant déposé auprès de l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat au titre d'une aide à l'amélioration de la performance énergétique avant le 31 décembre 2020, et n'ayant pas perçu de financement départemental à ce titre.

Finalité et procédure : L'aide est destinée à prévenir un risque d'endettement insoutenable. Le dossier de demande doit donc faire état d'une situation sociale difficile et précarisée du fait des travaux engagés.

La demande est présentée par le moyen d'un formulaire, signé du ménage, accompagné des pièces justifiant de ses ressources et charges, ainsi que d'une évaluation sociale réalisée par un travailleur social, permettant d'apprécier les difficultés sociales du demandeur.

Elle est adressée à la direction de la prévention et de l'action sociale.

Les demandes sont instruites dans la limite du budget annuel alloué au Fonds d'aide généraliste.

Montant et versement de l'aide : l'aide est plafonnée aux montants maximaux mentionnés dans la délibération n° 2014-VI-42 susvisée. Ce montant est déduit d'un éventuel versement ultérieur au titre du dispositif Rénov-Habitat pour les mêmes travaux.

Le versement de l'aide intervient une fois la subvention payée par l'Anah.

Les aides financières sont versées sur le compte bancaire du demandeur, sur le compte travaux du syndicat des copropriétaires ou au mandataire autorisé par procuration à percevoir l'aide.

Durée du dispositif : les demandes doivent être déposées avant le 30 novembre 2021.

Voies de recours : les dispositions prévues au chapitre III.4 du présent règlement sont applicables.

Délibération n° du 10 décembre 2020

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les Départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu les orientations budgétaires présentées le 12 novembre 2020 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2021, qui s'établissent toutes sections confondues à :

- Mouvements budgétaires : 129 656 051,93 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 92 921 063,00 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : 69 390 360,00 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 63 809 345,00 euros en dépenses et 37 653 386,07 euros en recettes.

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 60 265 691,93 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 29 111 718,00 euros en dépenses et 55 267 676,93 euros en recettes.

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 696 540 euros en dépenses et 170 703 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et 3.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles autorisations de programme

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2021	Montant AP recettes BP 2021
2021	Culture , Patrimoine, Archives	culture	Shémas de cohérence territorial des équipements culturels (Cirque)	1 600 000,00	
2021		sport	Travaux sur équipements départementaux en régie	11 900 000,00	
2021	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Plan canopée	6 000 000,00	
			Amélioration des parcs TGR DI	2 925 000,00	
			Aire des vents	4 500 000,00	
2021	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Déploiement des services informatiques dans les collèges	2 100 000,00	
			Acquisition de matériels informatiques	14 000 000,00	
			Travaux de modernisation et grosses réparations au sein des collèges	15 000 000,00	
			Remise à niveau du matériel et mobiliers scolaire	700 000,00	
2021	Enfance et famille	Accueil du jeune enfant	Subvention investissement projets Maisons d'assistants maternels	120 000,00	
		Protection maternelle et infantile, planification familiale	PMI convention subvention équipement projets nouveaux matériels	30 000,00	
2021	Action sociale, logement, prévention	Droit au logement	Renov Habitat	200 000,00	
2021	Réseau routier et mobilité durable	Maintenance et modernisation du réseau routier	Moyens communs et acquisitions foncières	3 000 000,00	
			Grosses réparations de voirie, ouvrages d'art et signaux lumineux tricolores	10 000 000,00	
		infrastructures de transports en commun	Aménagements connexes aux projets de transport	3 000 000,00	
		Partage et qualité des espaces publics	Etudes générales (2021)	1 500 000,00	
			Aménagements des abords des collèges (2021)	3 000 000,00	
2021	Supports internes	Bâtiments départementaux	Travaux de modernisation et grosses réparations au sein des sites centraux et extérieurs (2021)	3 100 000,00	
			Travaux de modernisation et grosses réparations au sein des sites sociaux (2021)	3 600 000,00	
2021	Systèmes d'information transformation numérique	Transformations numériques	SI Solidarité	1 750 000,00	
			SI Transverses	813 500,00	
			SI Finances RH	750 000,00	
			SI Territoire	344 000,00	
			Infrastructure SI	1 027 200,00	
			Déploiement THD	390 000,00	
			Sécurisation du SI	295 000,00	
		Modernisation des infrastructures et services à l'usager	Environnement numérique de travail et services usagers	1 466 000,00	
			Equipements	80 000,00	
TOTAL				**93 190 700,00**	**0,00**

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Nouvelles autorisations de programme

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2021	Montant AP recettes BP 2021
2021	Ecologie urbaine	Assainissement	Projet urbain d'aménagement du territoire / réhabilitation ouvrage Transport	3 200 000,00	400 000,00
			Projet urbain d'aménagement du territoire / réhabilitation ouvrageTransport		
			Rehabilitation Victor Hugo à Montreuil	11 500 000,00	
			Rehabilitation Jules Guesde à Bondy	9 000 000,00	
TOTAL				**23 700 000,00**	**400 000,00**

BUDGET PRINCIPAL

Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2021
2019	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	JOP 2024 Equipements olympiques des essences	1 710 000,00	3 537 700,00	1 827 700,00
2018			Restructuration parc Bergère	17 700 000,00	18 200 000,00	500 000,00
2019			Crèches espaces extérieurs	1 126 285,00	1 414 919,09	288 634,09
2019			Acquisition de matériel	776 500,00	1 000 919,80	224 419,80
2017			Etudes générales biodiversité	624 034,30	666 625,84	42 591,54
2019			Continuité verte	930 000,00	957 456,31	27 456,31
2011			Tx Parc de la Poudrerie	2 166 368,98	2 186 377,04	20 008,06
2004	Citoyenneté Active et sports	Sports et Loisirs	Travaux sur équipements délégués	400 529,44	950 529,44	550 000,00
2017	Systèmes d'info transformation numérique	Modernisation des infrastructures et services à l'usager	THD sites départementaux déconcentrés	3 802 948,32	3 841 139,73	38 191,41
2020	Autonomie	Personnes âgées	Convention CNSA	58 000,00	184 000,00	126 000,00
2020			Aménagement des tiers lieux autonomie	2 500 000,00	3 000 000,00	500 000,00
2018	Enfance et famille	Accueil du jeune enfant	Subvention investissement crèches non départementales	1 700 000,00	1 748 939,00	48 939,00
2018			Subvention investissement Maison d'Assistant Maternel non departementale	120 000,00	90 000,00	-30 000,00
2016			Subvention d'équipement crèches non départementales	1 953 914,60	1 946 714,60	-7 200,00

2019	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	remise à niveau du matériel et mobilier scolaire 2019	838 746,62	809 252,61	-29 494,01
2018			remise à niveau du matériel et mobilier scolaire 2018	783 654,75	739 831,34	-43 823,41
2019			Etudes pour travaux de modernisation et grosses réparations 2019	1 000 000,00	4 000 000,00	3 000 000,00
2020			travaux de modernisation et grosses réparations	3 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00
2010			Raccordement au très haut Débit dans les collèges	10 824 590,63	11 207 130,75	382 540,12
2020	Réseau routier et mobilité durable	Partage qualité espace public	Travaux d'aménagement des grands projets urbains	19 000 000,00	25 000 000,00	6 000 000,00
2014		infrastructure des transports en commun	franchissements	3 500 000,00	24 000 000,00	20 500 000,00
	TOTAL			**74 515 572,64**	**109 481 535,55**	**34 965 962,91**

en euros

Ajustements d'autorisations de programme (recettes)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2021
2018	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	MO unique bâtiments Poudrerie	2 326 160,00	2 329 160,00	3 000,00
2019			Amélioration des parcs Poudrerie	185 000,00	0,00	-185 000,00
2019			contrat Natura 2000 Roselière	30 000,00	0,00	-30 000,00
			Aménagement Fosse Maussoin	2 382 000,00	1 882 000,00	-500 000,00
2020	Réseau routier et mobilité durable	infrastructure des transports en commun	Aménagements connexes dans le cadre des projets transport	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00
2014			Franchissements	1 000 000,00	9 450 000,00	8 450 000,00
2017	supports internes	Bâtiments départementaux	Piscine de Pierrefitte	1 000 000,00	1 460 000,00	460 000,00
TOTAL				**7 423 160,00**	**16 121 160,00**	**8 698 000,00**

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2021
2020	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation de collecteurs Victor Hugo à Pantin	4 600 000,00	5 600 000,00	1 000 000,00
2019			Gestion automatisée 2019-2022	6 750 000,00	6 998 981,16	248 981,16
				11 350 000,00	**12 598 981,16**	**1 248 981,16**

Ajustements d'autorisations de programme (recettes)

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2021
2014	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Rue Victor Hugo Noisy le Sec	2 100 000,00	2 180 000,00	80 000,00
2015	Écologie urbaine	Assainissement	Subvention opérations de transport	26 947 593,00	27 027 593,00	80 000,00
TOTAL				**29 047 593,00**	**29 207 593,00**	**160 000,00**

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Soldes d'autorisations de programme (dépenses)

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2021
2010	Écologie urbaine	Assainissement	Gestion automatisée 2011-2014	6 000 000,00	5 245 866,57	- 754 133,43
2015	Écologie urbaine	Assainissement	Gestion automatisée 2014-2018	7 531 500,00	6 741 236,08	- 790 263,92
2009	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation collecteurs	10 500 000,00	8 474 179,66	- 2 025 820,34
2011	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation collecteurs	13 500 000,00	13 115 458,72	- 384 541,28
2014	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Cossoneau, Pambrun, Gambet Noisy le grand	3 100 000,00	2 819 505,04	- 280 494,96
2014	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Avenue Victor Hugo Pantin	4 100 000,00	0,00	- 4 100 000,00
2012	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Avenue Gambetta Bagnolet	1 500 000,00	0,00	- 1 500 000,00
2008	Écologie urbaine	Assainissement	Etudes ouvrages Tram	2 692 100,00	2 340 084,81	- 352 015,19
TOTAL				**48 923 600,00**	**38 736 330,88**	**-10 187 269,12**

en euros

Soldes d'autorisations de programme (recettes)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2020	MONTANT ACTUALISE DE l'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2021
2013	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Cossoneau, Pambrun, Gambet Noisy le grand	959 278,00	529 090,00	- 430 188,00
2014	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Victor Hugo Montreuil	1 770 000,00	0,00	- 1 770 000,00
2011	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Neuilly Plaisance Bobigny/Noisy	1 387 200,00	0,00	- 1 387 200,00
2012	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Gambetta Bagnolet	262 599,00	0,00	- 262 599,00
2014	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation rue Victor Hugo Pantin	1 200 000,00	0,00	- 1 200 000,00
TOTAL				**5 579 077,00**	**529 090,00**	**-5 049 987,00**